

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Vendredi 15 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 301).
2. — Questions orales (p. 301).
Fermeture d'un vapocraqueur de la raffinerie de Feyzin (p. 302).
Question de M. Camille Vallin. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé); Camille Vallin.
Gisement polymétallique d'Echassières (p. 303).
Question de M. Jean Cluzel. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé); Jean Cluzel.
Politique du thermalisme (p. 304).
Question de M. Jean Cluzel. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé); Jean Cluzel.
3. — Politique en matière de tourisme. — Discussion de questions orales avec débat (p. 305).
MM. Pierre Vallon, Marc Bécam, en remplacement de M. Paul Malassagne; Jacques Habert, Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (Tourisme).
Clôture du débat.
4. — Respect et application de l'ordonnance de 1944 sur la presse. — Discussion de questions orales avec débat (p. 311).
MM. Henri Caillavet, Charles Lederman, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication).
Clôture du débat.

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 315).
6. — Dépôt d'un projet de loi organique (p. 315).
7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 315).
8. — Transmission de projets de loi (p. 315).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 315).
10. — Ordre du jour (p. 315).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

FERMETURE D'UN VAPOCRAQUEUR DE LA RAFFINERIE DE FEYZIN

M. le président. M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves conséquences économiques de la décision arrêtée par la direction de la société nationale Elf-Aquitaine de fermer le vapocraqueur n° 1 de la raffinerie de Feyzin.

Outre les conséquences sur les emplois de la raffinerie (150 emplois concernés dans un premier temps) et les emplois en amont et en aval qui mettraient en danger la cohérence du tissu industriel de la région Rhône-Alpes dans le secteur chimique, cette décision est en contradiction avec les orientations maintes fois réaffirmées par le Gouvernement et le Président de la République visant à assurer la reconquête de la production française et le développement industriel indispensable à notre pays pour sortir de la crise.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour procéder au réexamen de cette décision et les suites qu'il compte donner aux propositions formulées par les organisations syndicales pour développer l'industrie pétrochimique. (N° 334.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé), en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser M. Fabius qui m'a prié de vous répondre à sa place. Compte tenu des responsabilités ministérielles que j'ai assumées précédemment, ce sujet ne m'est pas tout à fait étranger.

L'industrie pétrochimique européenne traverse, depuis 1980, une crise sans précédent qui l'oblige à faire face à une profonde mutation structurelle.

Les surcapacités, de l'ordre de 25 p. 100 à 40 p. 100 selon les produits, apparaissent durables.

En outre, les ventes des nouveaux producteurs provoquent des réductions d'exportations de la part des pays européens et s'effectuent parfois — vous le savez — directement sur leur marché.

Dans ces conditions, toutes les sociétés pétrochimiques européennes sont contraintes de concentrer leurs productions sur les usines les plus efficaces. Cette stratégie apparaît ainsi comme la condition du redressement de la compétitivité.

La décision prise par les opérateurs du vapocraqueur n° 1 de Feyzin de fermer cette unité s'inscrit dans ce contexte industriel.

La S. N. E. A. dispose, par l'intermédiaire de ses filiales Ato et Chloé, de capacités de vapocraquage à Lavera et à Feyzin qui alimentent des unités en aval situées dans la région lyonnaise, les Alpes et autour de l'étang de Berre.

Au cours des années 1981 et 1982, l'ensemble de ses vapocraqueurs n'ont fonctionné qu'à 60 p. 100 de leur capacité. La réduction de leur nombre apparaît inéluctable. Le vapocraqueur n° 1 de Feyzin est le plus ancien de tous les vapocraqueurs de la région Sud-Est en service à ce jour et dispose d'une taille unitaire inférieure à celui de Naphtachimie.

Situé à l'intérieur des terres, il se prête moins facilement aux transformations techniques permettant l'utilisation de charges plus variées, notamment des gaz de pétrole liquéfiés.

L'arrêt de ce vapocraqueur, prévu depuis déjà quelque temps, ne devrait pas modifier de façon sensible l'économie des sites situés en aval.

L'entreprise devra, comme c'est l'usage pour les entreprises nationales, présenter un plan de reclassement des travailleurs concernés.

La rationalisation des outils pétrochimiques dans la région Sud-Est doit permettre aux producteurs français d'offrir aux consommateurs français des produits à des prix compétitifs qui leur donneront la possibilité de maintenir et d'améliorer leur position commerciale en France ainsi que sur les marchés d'exportation.

La réduction des pertes financières que cette rationalisation va provoquer permettra à l'entreprise d'investir dans des activités dont les marchés sont assurés, comme les produits chimiques à plus forte valeur ajoutée, permettant ainsi à la nation

d'orienter son développement industriel vers des activités moins consommatrices d'énergie et utilisant plus efficacement la richesse humaine du pays.

Voilà, monsieur le sénateur, la réponse que mon collègue M. Fabius m'a prié de bien vouloir vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, au-delà de l'avenir de l'industrie chimique dans la région Rhône-Alpes, l'arrêt envisagé pour juillet 1983 du vapocraqueur n° 1 de la raffinerie de Feyzin met en jeu plus généralement, selon nous, l'avenir de l'industrie chimique en France.

Je voudrais souligner tout d'abord qu'une éventuelle fermeture de ce vapocraqueur aurait immédiatement des répercussions très graves sur l'activité du site de Feyzin, à savoir l'arrêt de la distillation de brut n° 1 dont la priorité est de fabriquer la charge naphta du vapocraqueur. Or, il faut savoir que la France a importé, en 1980, plus de 3 millions de tonnes de naphta pour alimenter les vapocraqueurs français, importations qui, vous en conviendrez, pèsent lourd dans le déficit du commerce extérieur du pays.

Au moment où la politique du Gouvernement est prioritairement axée sur la réduction nécessaire de ce déficit, une telle mesure serait, selon nous, totalement inconcevable car elle irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.

Par ailleurs, l'unité aromatique dans le secteur de la pétrochimie, aurait, à plus ou moins long terme, à subir les conséquences de l'arrêt du vapocraqueur. Le manque de charge qui suivrait devrait être compensé par des importations ou, dans le meilleur des cas, par des apports d'autres régions, ce qui compromettrait, en toute hypothèse, la compétitivité de cette unité, sans parler des problèmes de sécurité que pose toujours le transport, sur de longues distances, de produits dangereux.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les unités de cette raffinerie sont interdépendantes et l'arrêt de l'une d'elles risquerait de provoquer une réaction en chaîne. Il en va de même pour les répercussions qu'aurait cette mesure en aval sur l'industrie chimique dans la région Rhône-Alpes, qui, je le rappelle, est la deuxième région chimique du pays. Le déficit en matières premières créé par cette fermeture pèserait lourd dans la compétitivité de l'industrie chimique de la région.

Par ailleurs, l'impact social serait grave sur le site de Feyzin lui-même et sur la région tout entière. Quand on sait, en effet, qu'un emploi en raffinerie correspond environ à quatorze emplois en aval immédiat, on peut évaluer à plusieurs milliers le nombre de travailleurs qui seraient touchés par le démantèlement de la raffinerie.

Comme je le rappelais au début de mon propos, en vérité, au-delà de la région Rhône-Alpes, c'est l'ensemble de l'industrie chimique du pays qui est en jeu au travers de cette décision. En effet, quelles sont les raisons invoquées pour justifier la fermeture du vapocraqueur n° 1? La direction de la société nationale Elf-Aquitaine affirme que la chimie est en situation de surcapacité de vapocraquage au niveau européen.

Examinons cet argument. Si l'on considère les chiffres de près, on constate qu'en République fédérale d'Allemagne, par exemple, pour une population de 63 millions d'habitants, les capacités de production d'éthylène sont de 4 585 000 tonnes, les projets représentant 75 000 tonnes supplémentaires.

En Belgique, pour 10 millions d'habitants, les capacités sont de 520 000 tonnes, les projets représentant 350 000 tonnes supplémentaires.

Or, il faut savoir qu'en France, pour 55 millions d'habitants, les capacités sont de 2 890 000 tonnes seulement et que les projets consistent à diminuer encore ces capacités, au contraire de ce qui se passe dans les deux pays précités.

La première constatation que l'on tire de ces chiffres, c'est que, s'il y a véritablement surcapacité à l'échelon européen, elle n'est pas du fait de la France. Ce n'est donc pas notre industrie du raffinage qui doit en supporter les conséquences et en faire les frais. Nous n'avons pas, que je sache, vocation à être les victimes de situations européennes dont nous ne sommes pas responsables.

On évoque aussi une surcapacité de production en France même. Si elle peut être discutée pour quelques produits précis, il ne faudrait pas oublier qu'actuellement nous importons environ 50 p. 100 de nos besoins pétrochimiques, notamment les produits intermédiaires issus de matières de base telles que l'éthylène, le propylène, le benzène, et cela parce

que nous n'avons plus, en raison de la politique menée ces vingt dernières années, d'infrastructures industrielles pour traiter nos propres matières premières. Il faut donc importer. Comment s'étonner, dès lors, de l'aggravation du déficit de nos échanges extérieurs ?

Dans l'optique d'une politique de reconquête du marché intérieur, il est bien évident que les besoins en pétrochimie augmenteront et que la destruction de nos capacités de production placerait, à moyen terme, le pays en situation d'infériorité par rapport aux autres pays occidentaux.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que les arguments fondés sur la non-modernisation du vapocraqueur n° 1, s'ils sont des arguments réels, ne sont guère défendables étant donné que la société Elf-Aquitaine n'a pas hésité à placer des capitaux importants à l'étranger alors qu'elle aurait pu les utiliser pour moderniser ses propres installations en France.

Pour toutes ces raisons, je pense, avec les organisations syndicales, qu'il est nécessaire de suspendre toute décision de fermeture et de mettre en place une cellule de travail associant le ministère de l'industrie et de la recherche, le ministère du Plan, des représentants de la région et du département, des directions des entreprises nationales de la chimie, des organes et cela dans le cadre de la politique de relance économique arrêtée par le Gouvernement.

Cette cellule aurait pour objectif d'étudier rapidement les besoins de la région Rhône-Alpes dans le secteur de la chimie, et cela dans le cadre de la politique de relance économique arrêtée par le Gouvernement.

Selon nous, tout doit être mis en œuvre pour assurer l'avenir de l'industrie chimique de la région Rhône-Alpes, qui tient la place importante que vous savez dans l'économie du pays. Son déclin provoquerait inéluctablement l'arrêt du vapocraqueur n° 1 de Feyzin et irait à l'encontre de la nécessaire relance de l'industrie française qui est la grande ambition du Gouvernement.

Dans une situation aussi grave, monsieur le secrétaire d'Etat, il me paraît indispensable que le Gouvernement intervienne afin qu'il soit sursis à cette décision et que s'engage la large concertation qui est nécessaire, indispensable, pour examiner tous les moyens propres à sauvegarder les intérêts de l'économie française.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je vous remercie. Je communiquerai avec précision le contenu même de votre intervention et je suis persuadé que les questions que vous posez sont autant d'éléments constructifs aux réponses qui devront être apportées par le Gouvernement. Vous avez invité mon collègue à continuer l'information qu'il a entamée; vous ne manquerez pas d'être le légitime destinataire de cette information, car la concertation est le principe dans lequel nous devons travailler.

De façon plus générale, vous êtes trop averti des problèmes économiques auxquels se relie votre question pour ne pas savoir que nous avons à résoudre ce problème dans un contexte économique général.

Je crois sincèrement que les mots de « surcapacité » et « d'inadaptation » que vous avez utilisés, qui illustrent bien la situation dans laquelle nous nous trouvons, constituent des réalités auxquelles nous devons, les uns et les autres, faire face pour donner à notre industrie, et donc à notre pays, le rang qui doit être le sien. Je vous remercie.

GISEMENT POLYMÉTALLIQUE D'ECHASSIÈRES

M. le président. M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures il compte prendre pour assurer au plus tôt la mise en exploitation du gisement polymétallique d'Echassières dans l'Allier. (N° 212.)
La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé), en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, veuillez excuser l'absence de mon collègue M. Fabius qui m'a prié de vous communiquer sa réponse.

Le gisement d'Echassières fait l'objet, depuis une quinzaine d'années, d'études menées conjointement par le bureau de recherches géologiques et minières et la société Penarroya. La durée de ces travaux préparatoires, qui n'est pas exceptionnelle dans le domaine minier, a pour origine la complexité du gisement et la situation des marchés des métaux contenus.

Si, en effet, les réserves sont importantes — environ 50 millions de tonnes de minerai — les teneurs des différents métaux contenus : lithium, étain, tantale, niobium, béryllium, sont relativement basses, et il convient d'assurer à la fois une bonne récupération et une séparation correcte des différents constituants.

Les difficultés techniques ont été résolues récemment pour l'étain, le tantale et le niobium, mais les études doivent encore se poursuivre sur le lithium et le béryllium.

Les difficultés commerciales sont importantes, car il s'agit de métaux d'alliage dont le marché mondial est, comme vous le savez, limité. Les espoirs placés en 1975 sur le développement des usages du lithium ne se sont pas concrétisés. Bâter un projet d'exploitation viable suppose que l'on se soit assuré auparavant de l'écoulement de la production. C'est à cette tâche que travaillent actuellement les deux opérateurs miniers.

Compte tenu des fluctuations importantes des cours — ceux du tantale, notamment, ont subi une chute de 70 p. 100 entre 1981 et 1982 — il convient bien évidemment de tenir compte de l'équilibre économique du projet.

La position adoptée par les pouvoirs publics est inspirée par trois soucis. Tout d'abord, promouvoir le plus rapidement possible une production nationale des métaux stratégiques du gisement d'Echassières; ensuite, aider à la création d'une activité nouvelle dans le département de l'Allier; enfin, veiller aussi à ce que le patrimoine des ressources minières ne soit pas dilapidé ou mal utilisé par un projet mal préparé ou prématuré, qui serait ainsi voué à l'échec.

Le projet étudié par le B. R. G. M. et la société Penarroya aboutit à une exploitation de taille initiale modeste et limitée à trois métaux — étain, tantale, niobium — avec stockage des autres pour une valorisation ultérieure. Reste actuellement à résoudre le problème de la commercialisation.

Sur la demande de mon collègue de l'industrie, les deux opérateurs vont, dans la semaine qui vient, prendre contact avec le commissaire de la République et le conseil général de l'Allier pour présenter l'état de leurs travaux et préciser les perspectives industrielles du projet; et je suis persuadé que vous serez très directement destinataire de ces informations prochaines.

M. Fabius reste conscient que l'enjeu véritable pour le futur, aussi bien pour l'économie du pays que pour celle du département, est l'exploitation de l'ensemble du gisement et la récupération de tous ses métaux.

Je vous prie de croire que les efforts en ce sens ne seront pas relâchés et je vous remercie tout spécialement de l'attention que vous portez à une question qui, pour vous, est ancienne.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, vous me permettez de remercier tout d'abord M. le ministre de l'industrie pour l'importance de sa réponse et pour les détails qu'il a bien voulu porter à notre connaissance.

Comme vous l'avez noté, c'est effectivement la troisième fois en trois ans que j'interviens sur cette question, car elle est importante pour l'ensemble des élus de mon département: les conseillers généraux, nos collègues députés, mon ami M. Rabineau et moi-même.

Elle est importante, parce que cette mine d'Echassières a été fermée voilà déjà longtemps. Sa fermeture a entraîné du désespoir dans les familles de ce secteur et une perte d'activité économique.

En revanche, voilà quelque trois ou quatre ans, nous avons eu un espoir de réouverture, mais depuis lors, et quels que soient les gouvernements — monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'en veuillez pas — la réponse a toujours été un peu identique; elle tient en trois points: l'importance du gisement, les difficultés techniques et les difficultés du marché.

Vous nous dites — et je suis, je vous l'avoue, très intéressé par votre réponse — « les choses vont s'accélérer et nous allons pouvoir entrer dans la phase des réalisations ». Le Ciel, si vous me permettez de faire appel à lui, puisse vous entendre!

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, de revenir pour la troisième fois devant vous et devant mes collègues sur cette question.

Je reprendrai très brièvement ces trois points.

Le gisement est important : cinquante millions de tonnes de minéral, avez-vous dit, avec une difficulté supplémentaire, celle du kaolin qui recouvre l'ensemble du gisement. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire tout particulièrement votre attention. En effet, d'après les renseignements qui m'ont été donnés tout récemment, les négociations qui ont été conduites depuis déjà quelques mois entre la société qui possède la surface du gisement, par conséquent le kaolin, et le syndicat minier qui regroupe la filiale du B. R. G. M. et la société Penarroya n'auraient pas eu d'effets positifs.

Vous nous dites — j'enregistre cette information avec intérêt — que vous pourrez donner des précisions au conseil général ; encore faudrait-il que nous soyons au fait du dernier état de ces négociations. En effet, le gisement est recouvert par le kaolin. Qui en sera l'exploitant ? A quelles conditions et comment cela se passera-t-il ?

Quant à l'exploitation, je vous suis tout à fait et je sais fort bien, puisqu'il s'agit d'un gisement polymétallique, qu'on ne peut limiter l'exploitation à un élément de ce gisement et qu'il faut, pour des raisons techniques et financières évidentes, exploiter simultanément au moins deux éléments, sinon trois. Vous venez de nous rassurer en nous disant que l'étain, le tantalum et le niobium pourraient être exploités ensemble.

Pour ce qui concerne le marché, je vous ai bien entendu, et je connais, hélas ! comme vous les fluctuations sur le plan international de ces minerais, qui sont cependant des minerais rares et dont la mise sur le marché permettrait la création d'une activité économique importante entraînant développement des emplois dans cette région.

Trois soucis, nous dites-vous, pour le Gouvernement. Je les partage, monsieur le secrétaire d'Etat. Premier point : agir le plus tôt possible. Deuxième point : aider à la création d'activités nouvelles. Troisième point : mettre en œuvre le patrimoine des ressources minières nationales et en tirer profit.

Vous nous avez dit, enfin — ce sera ma conclusion — que vous informerez M. le préfet commissaire de la République. De mon côté, rentrant dans mon département dès cet après-midi, j'informerai M. le président du conseil général de cette décision gouvernementale. Nous ouvrons la session de printemps du conseil général le vendredi 22 avril. J'espère que, d'ici là, il sera possible au Gouvernement de nous transmettre les dernières informations que vous nous annoncez et je vous en remercie encore.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. J'ai remarqué, monsieur le sénateur, que l'absence d'information concernait l'état des négociations. Nous ne manquerons pas de le faire savoir à notre collègue pour que vous obteniez satisfaction.

Il existe cependant un autre domaine dans lequel nous avons satisfaction. Vous avez bien voulu rappeler, monsieur Cluzel, la continuité d'analyse, ce qui prouve la qualité de nos sociétés telles que le bureau de recherches géologiques et minières.

POLITIQUE DU THERMALISME

M. le président. M. Jean Cluzel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) quelle politique le Gouvernement compte suivre dans le domaine du thermalisme et quelles initiatives il compte prendre pour que cette activité, essentielle pour la santé des Français, mais aussi pour ses aspects économiques, puisse être maintenue et développée grâce à la mise en œuvre d'un plan de soutien et d'action élaboré en étroite liaison avec toutes les parties concernées. (N° 316.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le sénateur, encore un domaine qui vous est cher.

Le thermalisme français constitue un patrimoine national important, tant par le nombre des établissements thermaux que par la variété des indications thérapeutiques qui sont dispensées.

L'essor de la science médicale et des techniques thérapeutiques cliniques a quelque peu éclipsé la place que le thermalisme a eue dans le passé.

Aujourd'hui, il convient de proposer à tous les Français des thérapeutiques et des prises en charge correspondant au mieux à leurs besoins et à leurs demandes. Un thermalisme rénové, moderne, doit avoir toute sa place dans cette gamme thérapeutique et nous entendons, bien évidemment, la lui donner.

La sécurité sociale, vous le savez, considère, avec l'attention qu'il mérite, le mode de traitement qu'est la crénothérapie. De fait, elle prend en charge la majeure partie des cures effectuées dans les stations thermales françaises ; elle assure le remboursement des frais de surveillance médicale et de traitement ; elle apporte une aide financière en compensation des autres frais entraînés tout à fait normalement par la cure.

Des revalorisations importantes sont intervenues depuis le 10 mai 1981 en ce qui concerne les honoraires de surveillance médicale. Une augmentation de 34 p. 100 a eu lieu entre juin 1981 et avril 1983 ; augmentation également du forfait d'hébergement : plus 13 p. 100 en 1982 ; augmentation du plafond de ressources pour les indemnités journalières : 15 p. 100 de plus en 1982, ainsi que de celui de la prise en charge des frais d'hébergement et de transport, augmentation qui doit se situer en 1982 autour de 15 p. 100.

Dans l'optique du développement des objectifs nouveaux du thermalisme, il convient d'inclure les propositions suivantes : tout d'abord, la qualité médicale et scientifique du thermalisme doit être valorisée. Un thermalisme moderne et de qualité ne peut être obtenu qu'avec le concours de nombreux spécialistes, de médecins thermaux, dont la compétence est maintenant reconnue, et également d'auxiliaires médicaux de qualité.

L'objectif d'une parfaite qualité du produit thermal doit être exigé. Il suppose notamment « le rajeunissement » de la carte géologique des eaux minérales naturelles ; il exige également la modernisation des captages aux griffons et une surveillance rigoureuse du produit thermal sur le plan bactériologique comme sur le plan physico-chimique.

Ainsi le thermalisme pourra prendre toute sa place dans la prévention, d'abord en tant que thérapeutique capable de prévenir les complications, la chronicité et les séquelles, ensuite, en tant que lieux de vie où le curiste peut expérimenter des règles d'hygiène souvent nouvelles pour lui, où il peut être plus réceptif et plus attentif à une bonne politique d'éducation pour la santé.

Il convient par ailleurs de renforcer la concertation à l'échelon national et à l'échelon local en vue d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité.

A l'échelon national, le Gouvernement se propose de procéder à la réforme des organismes consultatifs dans ce domaine, de façon à permettre à toutes les parties concernées de mener un travail de réflexion et de proposition sur le développement du thermalisme ainsi que sur la promotion des stations.

A l'échelon local et dans une optique de décentralisation, le Gouvernement prendra des mesures incitatives en vue de sensibiliser les élus locaux, départementaux et régionaux aux problèmes spécifiques des stations de leur circonscription territoriale.

Je tiens personnellement à souligner notre volonté d'améliorer la formation des personnels et de mieux adapter les règles régissant leurs activités. Cette action doit être menée au moyen d'une concertation entre les employeurs et les salariés, à laquelle le Gouvernement est favorable.

L'amélioration de la qualité des établissements et des infrastructures hôtelières doit être recherchée. En effet, le thermalisme ne pourra se développer que si, dans le même lieu, les équipements hôteliers et de loisirs sont adaptés aux besoins de la population accueillie. Il s'agit là d'un problème général.

Ainsi le thermalisme pourra s'ouvrir encore plus à tous et permettre l'accueil des étrangers, qui, au cours des dernières années, se sont peut-être un peu trop éloignés de nos stations françaises. Je m'attacherai à développer toutes ces mesures aptes à donner au thermalisme la place qu'il mérite dans l'éventail des moyens thérapeutiques et préventifs.

Sachant l'intérêt continu que vous y portez, je suis prêt à tout échange bilatéral.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Là encore, je remercie M. le secrétaire d'Etat pour les précisions qu'il vient de nous donner, pour la tonalité même de son intervention et pour son appel au dialogue auquel, il le sait, le Sénat est toujours sensible : il l'a prouvé hier encore en votant à l'unanimité la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que le thermalisme représentait pour notre pays un patrimoine important. C'est bien vrai : 1 200 sources et 96 stations. Mais, malgré ces chiffres, c'est seulement 1 p. 100 de la population qui peut bénéficier du thermalisme, alors que, dans des pays voisins tels que l'Italie ou la République fédérale d'Allemagne, sans parler des pays de l'Europe de l'Est, les pourcentages de malades qui ont recours aux thérapeutiques thermales sont beaucoup plus importants.

Sur un point, je ne serai pas totalement d'accord avec vous : le thermalisme en France ne se porte pas très bien. Nous pourrions faire beaucoup plus, à la fois pour les malades et pour le thermalisme, c'est-à-dire pour l'ensemble des acteurs du thermalisme, ceux qui le font vivre et ceux qui en vivent. J'appuierai mon argumentation sur deux observations.

D'abord, quels que soient les gouvernements, et ce depuis très longtemps, les pouvoirs publics n'ont pas dans cette crénotherapie la confiance qu'ils devraient avoir. Si vous avez bien voulu rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis souvent intervenu dans cette enceinte avec nombre de mes collègues intéressés par le thermalisme, c'est précisément parce que jamais nous n'avons pu obtenir du Gouvernement une oreille suffisamment attentive à nos propositions.

Ma seconde observation, c'est que l'Etat a toujours fait et défait le thermalisme ; c'est encore plus vrai, en fonction des chiffres que vous avez rappelés tout à l'heure, de cette socialisation du thermalisme qui passe par l'intervention de la sécurité sociale.

Vous avez dit qu'il y avait, sur ce point, des différences depuis le 10 mai 1981 ; vous avez rappelé des chiffres qui sont vrais. Je les connais comme vous. Je vous en félicite, soulignant simplement qu'une grande partie des décisions que vous venez de rappeler ont été prises à la suite du rapport Hébrard qui avait été diligenté sous le précédent septennat. Je me félicite qu'en la matière la continuité ait pu se manifester.

En revanche, ce qu'il faut bien savoir, c'est qu'encore une fois nous ne profitons pas comme nous devrions le faire du thermalisme. Pourtant, les études des modernes ont confirmé les intuitions des anciens.

Vous m'avez invité au dialogue et, dans quelques semaines, je me permettrai de reprendre contact avec vous pour que nous allions plus loin dans ce sens, car le médicament thermal peut être aussi efficace que le médicament chimique en prévention comme en thérapeutique.

Par ailleurs, à une époque où l'on veut privilégier la qualité de la vie, les stations thermales, parallèlement à leur rôle médical, peuvent devenir des pôles privilégiés d'éducation sanitaire et sociale ainsi que de détente et de culture.

Je voudrais, afin de poursuivre un peu plus le dialogue, vous poser deux questions. Vous ne me répondrez sans doute pas maintenant, mais vous pourrez le faire lorsque nous nous rencontrerons.

Tout d'abord, quelles seront les lignes d'action du haut comité du thermalisme et du climatisme, que M. le ministre Jack Ralite nous annonçait ici même au début du mois de décembre dernier ?

En second lieu, quels seront les moyens financiers de la politique du thermalisme que le Gouvernement entend mettre en œuvre ?

J'en viens à la dernière partie de cette brève intervention. Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait sensibiliser les élus locaux. Les élus que nous sommes, élus locaux avant d'être des élus de la nation, veulent, eux, en réponse, sensibiliser le Gouvernement au thermalisme. Je vous donnerai pour exemple le cas de Vichy, ce qui, dans la bouche d'un parlementaire de l'Allier, ne vous étonnera pas.

La dernière convention entre l'Etat et son fermier a été passée au début de 1971. Depuis lors, en raison des difficultés que chacun connaît et que je ne rappellerai pas pour ne pas abuser de l'attention et du temps de notre Assemblée, les rapports ont succédé aux rapports : difficultés de tous ordres pour la ville, pour la compagnie fermière et pour le corps médical, pour les commerçants, sans parler des curistes qui, eux, n'en peuvent mais.

La convention a été signée en 1971 pour trente ans, mais les difficultés économiques sont telles que l'Etat accepte de reporter l'échéance de dix ans, si bien que la convention se terminera maintenant en l'an 2011.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en conscience, que restera-t-il du thermalisme à Vichy en l'an 2011 si la dégradation que nous connaissons depuis déjà quelques années se poursuit ? Nous risquons bien, si nous n'y prenons garde, de n'avoir en 2011 qu'un musée du thermalisme et non plus un thermalisme vivant.

Les rapports ne suffisent pas, des décisions doivent être prises et ces décisions incombent à l'Etat puisque c'est lui qui est propriétaire du domaine thermal.

Des propositions ont été faites par les élus : députés, conseillers généraux, sénateurs et en tout premier par M. Lacarin, maire de Vichy. Ces propositions seront-elles prises en considération ? C'est une question que je vous pose. C'est souhaitable et je voudrais l'espérer.

Quelles sont-elles, brièvement résumées ? Il faudrait tout simplement que le Gouvernement fasse remise à la ville de son domaine thermal après remise en état, bien entendu, car la situation du patrimoine n'est guère enviable après quelques décennies d'impérities des pouvoirs publics. Il s'agirait tout simplement de revenir en 1983 à la situation qui était celle existant avant 1527, car c'est lors du rattachement du duché du Bourbonnais à la Couronne que le domaine thermal est devenu propriété de la Couronne, pour se poursuivre jusqu'à la V^e République.

Eh bien ! puisque l'on parle de décentralisation, rendons à la ville de Vichy ce qui était son domaine originel, et ce que l'Etat fait pour Aix-les-Bains, qui est une autre de ses propriétés, nous demandons simplement qu'il le fasse pour Vichy. Cela sera bien.

L'effort à produire de toute urgence — ce sera ma conclusion, monsieur le président — suppose dans le domaine du thermalisme trois conditions : une volonté politique, une volonté scientifique, une volonté d'investissement.

L'effet d'un médicament — et je termine sur cet aspect scientifique des choses — est immédiat ; celui d'une cure thermale est à long terme. Ne faut-il pas savoir exploiter l'un et l'autre suivant les cas, sans exclusive ? Ce qui est en jeu, ce n'est pas pourrait souvent se faire à moindre frais grâce au thermalisme.

Le thermalisme, c'est aussi une partie du patrimoine national qui, bien exploité, redeviendrait une source de richesse. Alors, qu'attendons-nous, monsieur le ministre, pour, tous ensemble, redonner vie au thermalisme de notre pays.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous ne m'avez pas demandé de réponse immédiate, mais vous m'avez posé très courtoisement deux questions sur le devenir et la politique du haut comité du thermalisme et du climatisme, ainsi que sur les moyens financiers à mettre en œuvre. Je les ai enregistrées.

Concernant la station thermale de Vichy, c'est un thème que nous connaissons, mais je dois reconnaître que je ne me suis pas plongé dans ce dossier. Je me garderai bien, quoique élu local, de prendre le parti entre la thèse du rattachement à la Couronne ou du détachement de la République. Mais je sais que c'est un point de divergence entre les différentes parties prenantes et je mesure parfaitement l'état d'inquiétude que notre collègue, maire de Vichy, peut avoir.

Encore une fois, je vous remercie de m'avoir posé ces questions sous forme d'une incitation à réagir et à prendre rapidement des décisions.

— 3 —

POLITIQUE EN MATIERE DE TOURISME

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Vallon expose à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme les très grandes difficultés que vont causer aux professionnels du tourisme les décisions du conseil des ministres du 25 mars tendant à interdire de fait aux Français de se rendre à l'étranger.

Il la prie de lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour compenser les conséquences de ces décisions, prises sans aucune concertation, sur les industries françaises du tourisme. (N° 11.)

II. — M. Paul Malassagne appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les conséquences inopportunes du contrôle des changes à l'égard des professionnels du tourisme ainsi qu'au regard de la saturation prévisible des différents hébergements en France.

Cette mesure s'ajoute à la liste déjà longue des mesures qui ont exercé un impact défavorable sur le secteur d'activité du tourisme : hausse de la T. V. A. pour l'industrie hôtelière, taxation des frais généraux, blocage des prix et des marges, réductions des dotations budgétaires, désorganisation de l'administration centrale du tourisme, blocage de la proposition de loi sur les comités régionaux de tourisme pourtant adoptée à l'unanimité par le Sénat.

A un moment où les rapports préparatoires du IX^e Plan soulignent l'importance du tourisme dans l'économie de la nation et où le précédent ministre en charge du tourisme reconnaissait enfin ce secteur comme véritable activité économique, il lui demande de bien vouloir exposer la politique qu'elle entend mener en faveur du développement du tourisme en précisant les actions nouvelles qu'elle compte développer et les actions antérieures qu'elle se propose de reprendre éventuellement. (N° 29.)

La parole est M. Vallon, auteur de la question n° 11.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 25 mars 1983, le conseil des ministres décidait, sans aucune concertation, de limiter les sorties de devises touristiques. Les professions du tourisme, mais aussi l'ensemble des Français, étaient frappés de plein fouet par cette mesure subite et extrême.

Le tourisme n'avait nul besoin de cette nouvelle restriction qui risque d'asphyxier une profession déjà durement touchée par des mesures draconiennes en matière de T. V. A. et de frais professionnels.

Par cette nouvelle mesure, le Gouvernement nous reporte quinze ans en arrière. Je pense même qu'en calculant l'équivalent en francs, valeur 1983, nous sommes à 500 francs en dessous de l'allocation de devises accordées en 1968.

La France se trouve donc au dernier rang des pays de l'O. C. D. E. pour le sort qu'elle réserve à ses ressortissants en matière de dépenses touristiques, juste derrière la Turquie. Peut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, dire que notre pays est dans une situation pire qu'en 1968 ?

Une fois le mouvement de stupeur passé, les professionnels, mais aussi une majorité de Françaises et de Français, engageaient une action déterminée auprès des pouvoirs publics pour assouplir le contrôle des changes.

L'accord du 8 avril entre le ministère de l'économie, des finances et du budget et le syndicat national des agents de voyages, qui permet aux professionnels de sauver la saison d'été, est un premier pas, mais cet assouplissement me paraît trop limité et encore entouré de nombreuses zones d'ombres.

Avant d'aborder les diverses questions qui nécessitent de toute urgence une réponse claire, je voudrais rappeler que les vacances sont un bien aussi indispensable que les autres biens pour tous les Français et que le voyage n'appartient plus, loin de là, à un univers de luxe et de snobisme. Certaines déclarations, notamment celles du porte-parole du parti socialiste, sont, à mon avis, méprisantes pour l'ensemble des travailleurs français qui doivent pouvoir organiser librement leur temps libre.

Ma première question — et vous verrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon propos se place principalement au niveau de l'aménagement technique — est relative à la durée prévisible du contrôle des changes.

M. Delors aurait, semble-t-il, annoncé hier que ces mesures seraient levées en janvier 1984.

Pouvez-vous nous indiquer comment le Gouvernement compte concilier le rétablissement de l'équilibre extérieur de la France dans un délai de deux ans et la suspension des mesures relatives à la limitation de l'allocation de devises, d'autant que les effets du contrôle des changes ne se feront sentir que d'ici à plusieurs mois.

Mais peut-être le Gouvernement a-t-il senti, au travers des réactions de l'opinion et des professionnels, que le but poursuivi risquait d'être réduit à néant par un certain nombre d'effets contraires.

Le premier de ces effets est une incitation involontaire à l'achat de devises et, selon toute vraisemblance, la diminution des dépenses des Français à l'étranger sera minime.

Le deuxième de ces effets est une récession probable des recettes en devises. Les capacités d'accueil du pays étant saturées en juillet et août, les étrangers ne pourront venir. Il est probable qu'ils répugneront à venir dans un pays qui s'entoure de mesures protectionnistes très strictes et où les possibilités d'accueil seront réduites par l'afflux de la clientèle française.

Ces effets ont bien été reconnus en 1968 et la mesure fut jugée totalement inefficace.

Ma deuxième question concerne la prorogation de l'accord du 8 avril jusqu'au 31 décembre 1983.

En effet, alors que les professionnels préparent leur catalogue d'automne-hiver, les pouvoirs publics n'ont prévu une prochaine concertation qu'en mai. Il m'apparaît que ce retard risque d'entraîner une remise en cause par les hôteliers, les transporteurs et les prestataires de services étrangers des réservations en cours de négociation avec les agences de voyages.

Il est urgent que la profession obtienne une prolongation de l'accord du 8 avril qui sauvegarde en partie la saison de 1983.

Ma troisième question relative au tourisme social est pour vous demander dans quelles conditions les organismes à vocation sociale tels Tourisme et travail, Arts et vie, V. V. F., V. V. T., O. C. C. A. J., etc. pourront encore proposer aux familles et aux personnes à revenus modestes des séjours à l'étranger.

Je pense que l'accord du 8 avril s'applique à ces organismes mais je voudrais en être certain.

Ma dernière question porte sur l'application du contrôle des changes.

Un certain nombre de Français, désemparés par la mesure gouvernementale, ne pourront, faute d'avoir réservé leur voyage dans les délais, partir pour l'étranger en 1983. Le Gouvernement envisage-t-il de permettre l'utilisation en 1984 des devises qui resteraient sur le carnet de change de 1983 ?

Deuxième aspect de ma question, le tourisme est un des rares secteurs de l'économie française où aucune statistique ne peut être avancée sûrement et cela en l'absence de compte satellite du tourisme.

Pour mesurer les effets des nouvelles mesures, il serait nécessaire de savoir combien (sur les six ou neuf millions de Français partis à l'étranger) sont partis à titre touristique ou à titre professionnel en 1982 et combien ces deux groupes de voyageurs ont dépensé.

De même, il serait important de connaître le nombre de touristes étrangers qui sont venus en France en 1982 et le montant des devises ainsi obtenues.

Le Gouvernement a-t-il calculé avec précision l'impact sur l'emploi des professions du tourisme des mesures de contrôle des changes ? Les agents de voyages mettent, en effet, en avant les risques de licenciements de personnel et de faillites d'entreprises.

En l'état actuel de notre comptabilité publique, il me paraît nécessaire de mettre rapidement en place des structures qui permettront de juger si ce contrôle des charges aboutit bien aux cinq milliards de francs d'économie souhaités par le Gouvernement, et si la manne de devises apportées par les touristes étrangers en France sera en progression en 1983. De plus, il conviendra de vérifier si la diminution des rentrées de devises dans un certain nombre de pays, du fait de la limitation des voyages des Français vers ces pays, ne portera pas atteinte à nos exportations.

Que restera-t-il également de nos accords de coopération touristique avec de nombreux pays où la venue de touristes français incitait à faire appel à des entreprises françaises pour le développement de leurs industries hôtelières ?

D'autres structures devraient permettre de suivre l'évolution des effectifs et des efforts d'investissements des professionnels ; de même, la situation financière des principaux transporteurs risque de devenir très préoccupante.

La situation serait particulièrement choquante si les pouvoirs publics bloquaient ainsi l'essor d'une des professions les plus dynamiques, créatrice d'emplois et dont les recettes touristiques permettent un excédent du poste « voyages » de près de 12 milliards de francs, si mes chiffres sont exacts, pour 1982.

Troisième et dernier volet de ma question, les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour redéployer le tourisme dans l'espace français ou francophone et dans le temps.

Le redéploiement dans l'espace doit passer par la mise en place d'un certain nombre de mesures. Il faudrait à cet effet favoriser la location des appartements ou villas à la semaine et non au mois ; permettre des déductions fiscales particulières ou des aides aux propriétaires de résidences secondaires qui acceptent de louer leur résidence secondaire cet été ; accélérer les formalités administratives pour l'agrément des campings et favoriser leur extension ; consentir un effort particulier pour permettre de développer le tourisme dans des départements et territoires d'outre-mer en consentant des réductions spéciales vers ces destinations ; engager une campagne particulièrement vigoureuse d'information pour toutes les destinations aussi bien intérieures que vers les départements et territoires d'outre-mer et mettre en place un recensement de toutes les possibilités d'accueil existantes et encore mal utilisées.

Le redéploiement dans le temps passe par la nécessité de maintenir l'effort des pouvoirs publics en matière d'étalement des vacances.

Je voudrais à ce sujet m'étonner de voir votre collègue de l'éducation nationale faire partir en vacances le personnel administratif de la zone 1 des lycées le 1^{er} juillet et le faire rentrer le 1^{er} septembre 1983.

De même, il serait souhaitable de convaincre les entreprises de ne plus fermer au mois d'août.

Je vais arrêter là mon propos sans oublier de souligner combien il m'apparaît important que l'on puisse aboutir à un assouplissement durable de ce contrôle strict des changes afin, d'une part, de permettre aux Français, à tous les Français, de retrouver une nécessaire liberté dans le choix de l'utilisation de leur temps libre, car les mesures prises touchent aussi les retraités, les jeunes et les personnes aux revenus modestes qui souhaitent voyager, sans grands frais et sans entraves, à l'étranger, et ils sont de plus en plus nombreux ; d'autre part, de redonner la confiance aux visiteurs étrangers et d'éviter une crise profonde dans le secteur professionnel du tourisme.

Enfin, profitant de votre première intervention devant le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous indiquer que le groupe d'étude sur les problèmes du tourisme et des loisirs, que j'ai l'honneur de présider, serait particulièrement heureux de vous accueillir, ainsi que Mme Cresson, pour connaître votre programme et engager avec vous un dialogue, notamment pour éviter que le plan de rigueur n'entraîne des réductions de crédits budgétaires dans les dotations du secteur touristique, en matière sociale en particulier, et que le projet de loi de finances pour 1984 marque nettement, sur le plan de l'investissement touristique, une volonté crédible de développer les infrastructures nécessaires pour répondre à tous les besoins de la clientèle française et étrangère.

A cette occasion, j'aimerais que vous nous indiquiez si vos attributions vont recouvrir les domaines commerciaux, associatifs et sociaux du tourisme et comment vous voyez la future organisation du tourisme. Je pense en particulier au sort qui sera réservé à la proposition de loi sénatoriale sur les comités régionaux du tourisme, qu'a déposée sur le bureau du Sénat notre collègue M. Bœuf.

Je laisse maintenant la parole à mon collègue Marc Bécam, qui remplace Paul Malassagne, et j'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître vos réponses sur ces questions techniques relatives à des mesures que je trouve précipitées, dangereuses et excessives. Elles ont été prises par un gouvernement qui a brisé, après l'avoir suscité, le rêve que représentait pour tous les Français le temps libre sans entraves. (MM. Jacques Habert et Marc Bécam applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Bécam, en remplacement de M. Malassagne, auteur de la question n° 29.

M. Marc Bécam, en remplacement de M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme vient de le dire mon collègue Pierre Vallon, je remplace M. Malassagne, qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir être présent aujourd'hui. Je vais donc vous donner lecture de son intervention. Voici :

« A peine le troisième gouvernement Mauroy mis en place, l'une de ses toutes premières actions a été d'adresser une assig-
nation à résidence à la nation tout entière.

« Je dirai que cette action est à la fois « bête et méchante », car elle porte gravement atteinte à nos libertés fondamentales et n'est pas accompagnée, bien au contraire, d'une relance de notre activité touristique.

« La politique menée depuis mai 1981 est décidément, avant tout, une politique de contradictions et d'incohérences.

« A cet égard, le secteur du tourisme en est malheureusement une caricature.

« Après avoir cloué au pilori toutes les composantes du tourisme qui avaient, de près ou de loin, et d'ailleurs fort justement, un aspect commercial, le Gouvernement décide précisément, au moment où à la fois il reconnaît enfin le tourisme comme activité économique à part entière ne coûtant pas cher en capital et « rapportant gros » au plan de nos échanges extérieurs, et au moment où il le rattache au commerce extérieur, de fermer nos frontières par la mise en place de mesures protectionnistes portant atteinte à la plus évidente de nos libertés et à la plus caractéristique pour le tourisme, celle d'aller et venir.

« Je préfère penser d'ailleurs qu'il s'agit bien d'incohérences et de contradictions, plutôt que d'une volonté déterminée, car ce serait celle d'aller toujours plus loin dans le dirigisme, alors que c'est de plus en plus de libertés dont la France a besoin.

« La reconnaissance du droit aux vacances ne voudrait plus rien dire si le vacancier ne peut aller où il veut et dans des conditions qu'il a lui-même déterminées. Il semble bien, et vos récentes reculades en sont un exemple sur lequel je reviendrai tout à l'heure, que vous ne supportiez pas l'idée d'un touriste individuel partant où il veut, quand il le veut et hors de toutes structures organisées.

« Ces mesures, critiquables déjà dans leur fondement, auront-elles au moins le mérite d'être efficaces ?

« Si j'ai bien compris l'objectif de ces mesures, il consiste à accroître l'excédent de notre balance touristique, largement bénéficiaire depuis quelques années et qui s'est établi, pour 1982, à 12 milliards de francs — je rappelle au passage que cela aussi, c'est l'héritage ! — et ce, de manière à pouvoir « éponger » nos nombreux déficits.

« Or êtes-vous bien sûr que les moyens que vous avez mis en œuvre aboutiront à ce résultat ?

« J'espère pour vous que oui, car il serait extrêmement préjudiciable, pour ce qui reste de la crédibilité des hommes et des femmes qui nous gouvernent depuis mai 1981, que des mesures portant une si grave atteinte à nos libertés aient été prises sans que toutes les données en aient été étudiées.

« Aussi serait-il bon que vous nous indiquiez si le rendement que vous escomptez retirer de ces obligations sera à la mesure des privations de liberté ressenties.

Première question : quel est notamment le montant des économies de sorties de devises que vous en attendez pour 1983 ?

« Il est indiscutable que ces mesures vont, et c'est leur logique même, empêcher les Français de partir en dehors de nos frontières ; parallèlement, notre franc ayant été dévalué pour la troisième fois, de nombreux étrangers, en particulier européens, devraient être plutôt favorables à un séjour à l'intérieur de l'hexagone.

« Or je vous pose la question : nos capacités d'accueil sont-elles suffisantes et adaptées pour accueillir ce surcroît subit et imprévu de clientèle ?

« Deuxième question donc : avez-vous évalué le nombre de Français qui, par application de ces mesures, resteront en France plutôt que de partir à l'étranger ? Quelle sera la charge d'accueil supplémentaire imposée à nos structures ?

« Troisième question : qu'entendez-vous faire pour accroître nos capacités d'accueil dans un délai bien court ?

« La réalité risque en effet, hélas, d'être une saturation de nos équipements d'accueil, ce qui ne manquera pas d'inciter les étrangers à passer, à aller voir plus loin et à emporter avec eux les devises que jusqu'alors ils dépensaient sur le territoire français.

« C'est précisément le résultat inverse à celui que vous attendez qui va se produire, car les devises que les étrangers ne dépenseront pas en France ne seront pas compensées par les dépenses des Français demeurant sur le territoire national ; en effet, un étranger en vacances en France dépense plus qu'un Français à l'étranger.

« Un autre aspect non négligeable risque de détourner les touristes étrangers, c'est celui de la réaction de nos partenaires touristiques. « On ne fait pas de protectionnisme chez soi sans s'exposer à des contre-mesures », comme le souligne fort justement le document d'orientation du IX^e Plan. Vous vous attendez donc à des réactions.

« Quatrième question : quelles actions avez-vous envisagé d'engager pour que, par exemple, nos accords de coopération en matière touristique ne soient pas fortement hypothéqués ?

« Enfin, ce qui paraît le plus critiquable du point de vue économique, c'est que vous appliquiez l'austérité en contraignant les Français à demeurer en France sans prévoir parallèlement d'action dynamique de promotion du « produit France ».

« Dans quel délai et sous quelle forme entendez-vous mettre en place cette structure associant des partenaires privés à l'Etat et aux collectivités locales pour des actions de promotion intérieure et extérieure ? L'association française d'action touristique, dont c'était l'objet, avait au moins, bien que critiquée, le mérite d'exister et d'avoir engagé des actions.

« Cinquième question : envisagez-vous de créer un office de promotion, comme le préconisaient les documents préparatoires du VIII^e Plan ?

« Je terminerai mon intervention en m'étonnant que les mesures de réglementation des changes pour les voyageurs se rendant à l'étranger aient été présentées comme des mesures sociales.

« Le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, s'est en effet étonné que l'opposition réagisse alors qu'un Français sur deux ne part pas en vacances, et il en déduisait que les réactions hostiles venaient, une fois de plus, des plus favorisés.

« Outre qu'il convient de rappeler qu'entre 1974 et 1981, le nombre de Français partant en vacances est passé de 50 p. 100 à 56 p. 100, alors qu'il a régressé pour 1981, le caractère social des mesures paraît fortement discutable lorsque l'on sait que parmi les Français partant à l'étranger, ce sont les Français de la catégorie sociale des ouvriers et personnels de service qui sont les plus nombreux.

« C'est donc précisément cette catégorie-là que vous touchez.

« Cet aspect anti-social est encore aggravé par vos reculades devant certains professionnels du tourisme, dont les réactions étaient d'ailleurs parfaitement justifiées.

« En effet, là aussi, ce sont les Français souvent de condition modeste, partant en indépendant avec leur voiture ou leur caravane dans des pays limitrophes de la France, qui resteront soumis aux contraintes initiales du nouveau contrôle des changes, alors qu'il sera plus facile maintenant, après les améliorations, d'aller se faire bronzer sur une île de l'océan Indien pourvu que le voyage soit organisé.

« Sixième question : enfin, nous aimerions connaître quel est le coût des contrôles que vous allez devoir mettre en place pour assurer l'efficacité des mesures prises ?

« En conclusion, tant dans la mise au point des mesures initiales que dans les concessions octroyées par le Gouvernement, il existe — c'est incontestable — une absence de réflexion préalable sur cette affaire.

« Aussi est-il indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il nous soit clairement précisé si ces récentes mesures s'inscrivent dans la logique d'une politique touristique nouvelle et si vous entendez poursuivre ou mettre en œuvre certaines actions décidées par votre prédécesseur.

« Pour ce qui me concerne, je regrette que là où il y avait deux réponses possibles à la situation de notre balance touristique excédentaire, soit empêcher les Français d'aller dépenser leur argent à l'étranger, soit inciter les étrangers à venir dépenser leurs devises en France, ce soit la solution la plus négative qui ait été choisie.

« M. le Premier ministre a indiqué, lors d'une interview accordée à *l'Express*, que l'application d'une politique de gauche intégrale en France ne pouvait se faire que si les autres pays européens menaient aussi des politiques de gauche. Or une politique de gauche en matière touristique, c'est aujourd'hui la fermeture de nos frontières. Espérons que les autres pays européens n'appliqueront pas, eux aussi, une telle politique de gauche ! (MM. Pierre Vallon et Jacques Habert applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nos collègues MM. Pierre Vallon et Marc Bécam, au nom de M. Malassagne, viennent de façon excellente de souligner le caractère déplorable, et à certains égards ridicule, des mesures contraignantes qui ont été prises par le Gouvernement pour restreindre les voyages des Français à l'étranger et, par voie de conséquence — on peut le craindre — ceux des étrangers en France. Je n'y reviendrai donc pas. Je me permettrai simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser trois questions, l'une concernant les Français de la métropole qui se trouvent actuellement à l'étranger, les autres intéressant certains de nos compatriotes qui résident hors de nos frontières et sont particulièrement gênés par les mesures que vous venez de prendre.

Les touristes français qui se trouvaient à l'étranger au moment où ces mesures ont été instaurées utilisaient bien évidemment leur carte de crédit. Or vous savez qu'on ne doit plus, en principe, le faire depuis le 1^{er} avril. Ne disposant pas d'autres moyens de régler les factures de leur séjour, ils sont amenés, néanmoins, à présenter leur carte, ce qui, d'une part, risque de les placer en infraction, et, d'autre part, suscite certaines difficultés dans les Etats étrangers prévenus des mesures prises à Paris.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez l'assurance que ceux qui se trouvaient en voyage organisé de plusieurs semaines et qui ne peuvent régler leurs dépenses autrement qu'au moyen de la carte de crédit dont ils sont porteurs pourront voir, à leur retour, leur signature honorée, et que les dépenses qu'ils sont actuellement amenés à faire pourront être normalement remboursées. Telle est ma première question.

Ma deuxième question concerne les Français qui résident à l'étranger. Ces Français, bien évidemment, sont porteurs d'un passeport français, mais qui comporte une adresse à l'étranger. Or il semble que des instructions précises n'aient pas été données aux postes frontière et aux douanes pour que les Français qui résident à l'étranger, qui sont venus avec des devises étrangères et qui peuvent en détenir encore lorsqu'ils repartent, ne soient pas astreints aux mêmes mesures de restriction que les Français résidant en métropole. Cela va de soi, me semble-t-il, mais j'aimerais que vous le confirmiez.

Ces mesures visent à empêcher des sorties d'argent de France ; elles n'ont pas pour objet d'obliger les Français résidant à l'étranger et venant pour un bref séjour dans la métropole à y laisser toutes les devises qu'ils y avaient apportées pour couvrir les dépenses qu'ils avaient à y faire.

Nous aimerions obtenir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, une clarification, avec l'espoir que des instructions pourront bientôt être données dans ce sens aux postes frontière.

Ma troisième question a trait aux Français qui se trouvent à l'étranger sans visa de travail et qui ne vivent que de l'argent qui leur est envoyé de France. Je pense en particulier à deux catégories précises : les personnes âgées et les étudiants.

Les personnes âgées, retraitées par exemple, qui sont en visite dans leur famille ou chez leurs enfants mariés à l'étranger, mais qui ne veulent pas vivre à leurs dépens, recevaient de temps à autre de leur banque ou de leur famille restée en France un chèque ou un mandat afin de subvenir à leurs besoins. Aujourd'hui, au-delà de 2 000 francs, il ne leur est plus possible de recevoir des fonds. Il a été annoncé que les mandats envoyés à l'étranger seraient contrôlés — ce qui est normal — et surtout qu'on en limiterait strictement le montant. Par conséquent, ces personnes ne vont plus pouvoir recevoir d'argent, ce qui, bien évidemment, va les placer dans une situation délicate.

Plus difficile encore se trouve être la situation des étudiants français à l'étranger, nombreux, par exemple, aux Etats-Unis et au Canada. Certains ont des bourses, mais un bon nombre sont allés à l'étranger à leurs frais, leur famille leur envoyant, chaque mois, ce qui leur est nécessaire pour qu'ils puissent poursuivre et terminer leurs études. Dans les pays que j'ai cités, une somme de 2 000 francs représente ce qu'ils dépensent en un seul mois. Ces jeunes gens vont se trouver dans une situation impossible s'ils ne peuvent plus recevoir d'argent de France.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez susciter quelques assouplissements dans la nouvelle réglementation et prendre en considération ces quelques cas, qui sont certes particuliers, mais qui n'en méritent pas moins la plus grande attention.

Nous regrettons vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces mesures aient dû être prises, et nous ne pensons pas qu'elles atteignent les résultats escomptés. Nous espérons néanmoins

que vous voudrez bien réfléchir aux problèmes humains que je vous ai signalés et, d'une manière plus générale, faire qu'à vous ai signalés et, d'une manière plus générale, faire en sorte qu'à l'avenir les Français qui se trouvent à l'étranger ou qui ont à voyager puissent simplement jouir des libertés les plus élémentaires et du droit de vivre là où ils ont choisi de le faire. (MM. Pierre Vallon et Marc Bécam applaudissent.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec un très grand plaisir que le Sénat de la République vous accueille aujourd'hui, persuadé qu'il est que vous entretenez les meilleures relations avec la Haute Assemblée.

Vous avez la parole.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (tourisme). Monsieur le président, je tiens, tout d'abord, à vous remercier pour les paroles de bienvenue que vous venez de m'adresser. C'est effectivement la première fois aujourd'hui que j'ai l'occasion de m'exprimer devant le Sénat et je pense qu'à travers le débat que nous allons engager nous aurons un dialogue fructueux.

Vous m'avez interrogé, messieurs les sénateurs, sur les conséquences des mesures arrêtées par le Gouvernement, le 25 mars dernier, concernant les limitations d'exportation de capitaux à l'étranger.

Vous m'avez posé, à cet égard, tout un ensemble de questions que vous avez assorties d'un certain nombre de jugements auxquels je m'efforcerai de répondre.

Vous n'ignorez pas que ces mesures, arrêtées par le Gouvernement et dont vous connaissez le détail, s'inscrivent dans un plan d'ensemble dont l'objectif majeur est le retour à l'équilibre de la balance des paiements. Par conséquent, il faut les restituer dans ce plan d'ensemble et bien comprendre qu'il s'agit là d'un effort particulier demandé à certains Français pour une durée limitée — j'y reviendrai tout à l'heure — et ne pas leur donner un aspect qu'elles n'avaient pas, naturellement, dans l'esprit du Gouvernement.

Ces mesures de contrôle des changes ont pour objectif essentiel de réduire le flux des devises vers l'étranger, et ce rapidement, afin d'obtenir des résultats très concrets dans les mois qui viennent au niveau de notre balance des paiements tout en favorisant, bien sûr, la détente sur le marché des changes.

Elles n'ont certainement — je vous le disais tout à l'heure et je le répète — ni pour objet ni pour effet d'interdire aux Français de se rendre à l'étranger. Il ne s'agit donc en aucun cas, comme cela a été écrit et comme vous l'avez répété, d'une assignation à résidence ou d'une atteinte aux libertés. C'est uniquement un appel à l'effort de redressement de la balance des paiements qui est engagé.

A cet égard, je voudrais vous rappeler que, si l'on met à part les travailleurs étrangers en France, 11 p. 100 des vacanciers — vous savez que seulement un Français sur deux prend des vacances — soit pratiquement 6 p. 100 des Français prennent des vacances à l'étranger au cours de l'année. Cela correspond, bien sûr, à un nombre important en valeur absolue — quelque 3 900 000 personnes, mais ce pourcentage doit tout de même être ramené à sa juste valeur. Croyez-moi, la majeure partie de ces 3 900 000 Français qui, en 1982, ont pris des vacances à l'étranger, ne sont pas toujours en mesure de dépenser sur place plus que les 12 000 francs autorisés par la réglementation pour une famille moyenne composée des parents et de trois enfants. Cette barre, qui est tout de même placée à un niveau assez élevé, permet d'envisager des déplacements relativement longs dans des pays limitrophes, même si elle se situe, comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure, légèrement en dessous de ce qui était autorisé en 1968.

Donc, au moment où près d'un Français sur deux n'a pas du tout la possibilité de prendre de vacances, il est un peu excessif et indécent de s'inquiéter, comme on a pu le faire, d'un effort en définitive relativement modeste de solidarité demandé à une frange limitée de nos concitoyens, sous la forme d'une modération temporaire de leurs dépenses à l'étranger.

Ce que je souhaiterais, c'est que le sens profond de ces mesures soit bien compris et que les Français acceptent d'eux-mêmes de limiter leurs dépenses, en ce qui concerne non pas les dépenses minimales, obligatoires, d'hébergement, de nourriture et de divertissement, mais certaines autres dépenses qui, souvent, viennent alourdir les charges de dépenses en vacances à l'étranger.

Vous m'avez interrogé tout à l'heure sur la durée d'application de ces mesures. J'ai déjà eu l'occasion de dire, comme Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme, que ces mesures étaient adoptées pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 décembre 1983, et M. le ministre de l'économie et des finances l'a, vous le savez, rappelé hier à l'occasion d'une interview qu'il a donnée en Suisse.

Vous avez, d'autre part, monsieur le sénateur, laissé entendre par votre question que les professionnels du tourisme pourraient être victimes de ces mesures ou, tout au moins, en subir des conséquences négatives.

Il me semble difficile, pour ma part, de qualifier de protectionniste un dispositif de reconquête de marchés intérieurs tout en le présentant comme préjudiciable à nos propres entreprises. Elles en seront, c'est évident, pour celles qui font du réceptif, les premières bénéficiaires. C'est bien l'objectif inverse qui est recherché et c'est bien le résultat qui se produit déjà.

Alors vous faites tout particulièrement allusion — et vous avez raison — à la situation des agents de voyage. Je ne peux naturellement esquiver cette question, car je suis là pour répondre aussi clairement et précisément que possible à celles que vous me posez.

Cette profession, vous le savez, compte 18 000 personnes. Il faut ramener ce chiffre à sa juste proportion. Par rapport aux 1 500 000 emplois à la fois permanents et temporaires qui existent dans le domaine du tourisme, cela représente donc 1,2 p. 100 des effectifs de ce secteur et il faut rappeler que, pour l'essentiel, le travail de ces 18 000 personnes est orienté vers des formules d'exportation de capitaux et d'organisation de voyages de touristes français à l'extérieur, c'est-à-dire vers une activité qui, du point de vue de la balance des paiements, s'apparente à l'importation.

Naturellement, les professionnels du tourisme — et cela est tout à fait compréhensible — ont vivement réagi à l'annonce de ces mesures. Mais je puis vous confirmer aujourd'hui — et vous le savez — qu'un certain nombre de modalités sont intervenues, depuis quelques jours, et ont précisé les conditions dans lesquelles ces mesures devaient s'appliquer. Ces modalités sont, me semble-t-il, en définitive, très favorables. Elles visent, d'une part, un certain nombre de catégories de touristes ou de vacanciers ou, d'une façon générale, de citoyens français ayant besoin de séjourner à l'étranger, d'autre part, les professionnels des agences de voyages. Je n'y reviens pas, vous les connaissez.

J'estime que l'accord qui est intervenu le 8 avril entre les pouvoirs publics et les représentants de la profession permettra à la profession de travailler cette année sur une base représentant à peu près 75 p. 100 de l'exportation des capitaux réalisés l'an dernier sur une période déterminée. Ces mesures permettront, je crois, de maintenir dans de bonnes conditions le chiffre d'affaires de ce secteur d'activités et de réduire au minimum les conséquences économiques et sociales sur ce secteur d'emplois.

Vous vous êtes inquiétés, messieurs les sénateurs, de certaines conséquences possibles au niveau de la fréquentation étrangère. Effectivement on a constaté, dans les jours qui ont suivi l'annonce de ces mesures, dans certains pays limitrophes, des réactions, la plupart du temps spontanées, qui se sont traduites par des prises de position d'organismes professionnels relayées par la presse, mais peu d'entre elles ont été reprises, en définitive, sur le plan officiel.

Il faut se donner le temps d'apprécier la réalité. Les conséquences réelles de ces réactions et les informations actuellement en ma possession tendent à me faire penser que, globalement, on ne devrait pas assister, en 1983, à une diminution de la fréquentation de la France par des touristes étrangers.

Une relation très récente que j'ai eue avec notre délégué français en Allemagne tend, au contraire, à prouver un mouvement inverse : il semblerait que les étrangers viendraient nombreux cette année encore chez nous, et je m'en félicite.

Il en est de même pour ce qui concerne la préservation de nos accords de coopération touristique. Là aussi, il faut faire la part entre certaines déclarations que nous avons pu noter, certaines dépêches d'agence et la réalité. Nous suivons cela de très près. Je puis vous assurer que des contacts étroits sont maintenus de façon à faire comprendre à nos partenaires qu'il s'agit de mesures limitées dans le temps et que la volonté du Gouvernement n'est pas de porter atteinte à l'ensemble des accords de coopération qui ont été passés ni, de façon durable, aux échanges touristiques internationaux. J'en veux pour preuve le fait que, dans le cadre de la campagne que nous

préparons actuellement et que je rendrai publique dans les prochains jours, nous souhaitons développer, sur le plan international, un certain nombre de thèmes dans ce sens ; j'y reviendrai dans le courant de ma réponse.

En ce qui concerne les conséquences au niveau de l'emploi, plus particulièrement dans les agences de voyages, il existe, dans le domaine des voyages d'accueil en France ou des possibilités de voyages dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les pays de la zone franc, de multiples opportunités de reconversion et de redéploiement pour un certain nombre d'activités. Nombre d'agents ont d'ailleurs déjà su exploiter avec discernement et efficacité ce créneau.

Enfin, il faut rappeler aussi que la vente de voyages à forfait ne représente en définitive que 20 p. 100 en moyenne de l'activité des agences de voyages. Cela signifie qu'après une progression sans précédent de leur chiffre d'affaires global — elle fut de 24 p. 100 entre 1981 et 1982 — les agents de voyages se trouvent placés dans des conditions qui, compte tenu de l'ensemble des modalités nouvelles qui sont venues modifier le dispositif initial, leur permettent de préserver au mieux l'emploi et l'activité de leurs entreprises. Je ne pense donc pas qu'il y aura des conséquences fâcheuses pour les agences de voyages.

Bien sûr, il faudra voir. Il y aura des cas particuliers. Il n'est pas impossible que tel ou tel « fabricant » de voyages très spécialisé dans des produits touristiques de luxe ou à destination lointaine se trouve en difficulté. Je suis à leur disposition, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, pour étudier dans ces conditions extrêmement précises les moyens d'adaptation que nous pourrions mettre en place, par exemple en organisant des voyages à destination de la zone franc ou dans les départements et territoires d'outre-mer et, éventuellement, en allant plus loin dans la mise en place de dispositifs particuliers.

Il faut donc en revenir à l'essentiel. Pour le tourisme français, nous avons la volonté, en 1983, d'accueillir dans de bonnes conditions les vacanciers français comme les vacanciers étrangers conditions les vacanciers français comme les vacanciers étrangers qui seront, je vous l'ai dit, au moins aussi nombreux cette année que l'année dernière.

Les professions du tourisme dans leur ensemble tireront donc bénéfice de cette situation.

Par voie de conséquence, c'est le solde positif de la balance touristique qui devrait s'en trouver accru. En 1982, les résultats ont été très intéressants puisque ce solde positif s'élevait à douze milliards de francs, ce qui représente un accroissement considérable — près de quatre milliards de francs — par rapport à 1980. Il faut y voir le résultat tangible des efforts dus tant aux pouvoirs publics qu'aux organismes régionaux ou locaux du tourisme et aux professionnels eux-mêmes, sans oublier naturellement, le résultat des ajustements monétaires, qui, par définition, ont rendu le séjour dans notre pays plus attractif pour les étrangers.

Si j'en juge par l'état des réservations connues à ce jour dans la plupart des secteurs d'hébergement et par les demandes de renseignements plus nombreuses que jamais qui parviennent dans nos délégations à l'étranger, les professions de l'accueil et de l'hébergement ont toutes raisons de se réjouir ; elles commencent même à mesurer qu'elles auront des efforts d'accueil particuliers à faire.

J'en viens au problème de l'accueil de ces vacanciers supplémentaires que nous aurons sans doute à recevoir au cours de l'été 1983. Il est difficile, compte tenu de l'insuffisance de l'appareil statistique dans le domaine du tourisme, d'appréhender de façon extrêmement fine les hypothèses de comportements qui se produiront durant l'été prochain.

Cela étant, mes services se sont livrés à de nombreuses études et nous estimons aujourd'hui à 1 300 000 personnes le nombre de Français qui, ayant prévu initialement de séjourner à l'étranger, transformeront, de façon soit complète, soit partielle, leur séjour à l'étranger en un séjour en France.

Cela nous impose à tous — pouvoirs publics, collectivités locales et régionales, professionnels — un effort pour les accueillir dans les meilleures conditions. Cet effort passe par un meilleur étalement dans l'espace en matière d'accueil et par un meilleur étalement dans le temps.

En ce qui concerne l'étalement dans l'espace, nous pouvons essayer de mobiliser toutes les capacités d'accueil dont nous disposons : comme vous le savez, elles sont très vastes et sous-utilisées en période estivale dans beaucoup de régions.

Nous pouvons également envisager un effort de promotion en faveur de certaines régions qui mériteraient d'être connues et d'accueillir davantage de touristes et de vacanciers. Nous le ferons.

En ce qui concerne l'étalement dans le temps, un gros travail a été entrepris par le ministère du temps libre et toute une série d'actions sont déjà commencées. Je souhaiterais que des décisions engageant les pouvoirs publics, et notamment les grands employeurs publics — je pense tout particulièrement à l'éducation nationale — puissent être prises à l'occasion de la saison 1983 ; je l'ai demandé à mes collègues du Gouvernement et nous sommes en train d'en discuter. J'espère être à même d'annoncer sur ce plan des décisions intéressantes.

D'autres décisions en matière d'organisation des congés et des vacances sont prises très en amont dans l'année ; c'est ainsi que, dans les entreprises importantes, les plans de congés sont arrêtés en février ou en mars. Il n'en reste pas moins que la campagne d'information que je vais lancer sera orientée de façon telle que les Français qui ne sont prisonniers ni de la contrainte d'entreprise ni de la contrainte scolaire puissent mieux étaler leurs vacances au mois de juin ou au mois de septembre, c'est-à-dire avant ou après la haute saison.

Les conditions d'accueil au cours de ces deux périodes sont en général plus détendues et les prix y sont plus intéressants. Il suffirait d'obtenir, dans les mois et semaines qui viennent, un léger déplacement en pourcentage pour améliorer de façon importante la capacité d'accueil.

D'autres possibilités sont aujourd'hui à l'étude. Vous en avez évoqué quelques-unes, concernant notamment la fiscalité ou l'information. Le plan en cours de préparation reprendra sans doute un certain nombre de ces possibilités.

Je voudrais également profiter de ce débat pour vous dire que le tourisme, non pas social, mais associatif — le terme est sans doute plus approprié — fait effectivement partie de mes attributions, ce qui nous permettra de développer notre politique dans des conditions de plus grande cohérence.

J'ai noté votre invitation, monsieur le sénateur, et c'est bien volontiers que je me rendrai au Sénat, lorsque vous le jugerez nécessaire, pour travailler avec la commission et le groupe que vous présidez. Il s'agit là d'un secteur économique qui mérite une large concertation et une grande politique.

Je répondrai maintenant à M. Malassagne qui s'est fait excuser. J'ai eu l'occasion de donner déjà un certain nombre d'éléments de réponse aux questions qu'il m'avait posées. J'ai indiqué que le contrôle des changes n'aurait pas, en définitive, des conséquences dommageables pour l'ensemble des agents de voyages et que, au contraire, globalement, les différentes professions du tourisme seront, me semble-t-il, bénéficiaires d'un regain de fréquentation intérieure.

D'après les informations que j'ai, je ne pense pas que les entreprises de tourisme de notre pays se plaignent, aujourd'hui, de ces perspectives. La question qui se pose pour elles est celle de la répartition dans le temps et, je le répète, de l'étalement des vacances.

Vous souhaitez, par ailleurs, connaître la politique que Mme le ministre du commerce extérieur et moi-même entendons mener en faveur du développement du tourisme. Je vais vous donner quelques précisions et informations à ce sujet.

Vous avez exprimé vos inquiétudes à propos de la T.V.A. La hausse de celle-ci ne s'applique, en matière de tourisme, qu'à une minorité d'établissements hôteliers ; il s'agit exclusivement de l'hôtellerie de luxe.

Vous avez également souhaité avoir des informations sur le problème des prix. Après une période de blocage qui a pris fin, les professionnels du tourisme ont, pour l'essentiel, signé un accord de modération à 7 p. 100 pour 1983. Cela montre bien que la volonté de lutter contre l'inflation est partagée dans ce secteur professionnel.

Vous avez également demandé des informations sur les moyens dont nous disposerons pour conduire cette politique budgétaire et vous posez, par conséquent, le problème des dotations budgétaires.

J'entends bien, d'une part, obtenir une meilleure cohérence du budget du tourisme qui est pour l'instant réparti en une bonne douzaine de ministères ; il est souhaitable que, très rapidement, nous arrivions à un regroupement de ces crédits.

J'entends bien, d'autre part, que puissent correspondre — aussi bien pour la saison 1983 que dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1984 — à la nouvelle priorité qui a

été dégagee et qui fait du tourisme une grande industrie nationale, les moyens nécessaires, en particulier en vue de la promotion du tourisme français à l'étranger.

M. Malassagne est d'ailleurs parfaitement au fait de ces problèmes puisqu'il a présidé le « groupe tourisme » lors de la préparation du VIII^e Plan et qu'il avait déploré, à cette époque, la faiblesse des moyens budgétaires consacrés au tourisme. Un effort de redressement a déjà été entrepris en 1981 et 1982, et naturellement je souhaite le poursuivre.

J'aborderai maintenant quelques points essentiels pour l'avenir, puisque vous m'avez interrogé aussi sur les perspectives futures de mon action.

La mise en place du chèque-vacances, que M. Malassagne avait lui-même appelé de ses vœux, se poursuivra. Le chèque-vacances sera appelé à se développer au cours des deux ou trois prochaines années.

La généralisation de la cinquième semaine de congés payés pour tous les salariés sera également suivie d'effets très positifs dans le domaine des activités touristiques, tout particulièrement lors des vacances d'hiver, effets qui se sont déjà traduits par un accueil très fortement accru dans les stations touristiques de montagne.

En ce qui concerne l'étalement des vacances, nous poursuivrons nos efforts en vue d'obtenir des résultats immédiats dès l'été 1983 et des résultats plus substantiels, plus tangibles encore les années qui suivent, particulièrement en 1984.

Pour ce qui est de la balance des paiements, le tourisme devra apporter, en 1983 comme en 1984, sa contribution à l'objectif gouvernemental qui est le rééquilibrage de cette balance. Nous avons enregistré 12 milliards de francs de solde positif en 1982 ; nous pouvons escompter un solde positif plus élevé encore en 1983.

Enfin, je souhaite, par la politique que je développerai avec le Gouvernement, contribuer à permettre une augmentation du nombre des Français qui prennent des vacances, lequel est trop limité pour l'instant.

J'en viens, pour conclure, au dernier aspect de votre question. Comme vous l'avez compris, le Gouvernement reconnaît l'importance économique du tourisme ; le Président de la République s'en est expliqué. Le rattachement du tourisme au ministère du commerce extérieur est l'une des traductions de cette nouvelle priorité, laquelle apparaîtra, on peut l'escompter, dans les orientations du IX^e Plan.

Dans cette perspective, je m'attache à conduire deux initiatives, l'une à court terme et l'autre à moyen terme : à très court terme — je n'y reviens pas — c'est la campagne d'accueil de 1983 ; à moyen terme c'est, naturellement, le développement d'une politique touristique correspondant aux capacités et aux possibilités du pays.

Sur ce plan, mon prédécesseur avait engagé un certain nombre d'actions. Je les poursuivrai en m'appuyant sur les recommandations des travaux du IX^e Plan afin de développer une action qui associe l'exportation de richesses spécifiques à notre pays, telles que le tourisme de neige, l'accueil de congrès, le thermalisme — à ce propos, un échange de propos vient d'avoir lieu dans cette enceinte entre M. Cluzel et M. Hervé — et le renforcement de la politique sociale engagée depuis deux ans.

M. Habert a fait allusion à des catégories particulières de nos concitoyens. Les Français, qui étaient en séjour temporaire à l'étranger au moment de l'annonce des mesures en question, pouvaient utiliser leurs cartes de crédit jusqu'au 10 avril. Entre le moment où ces mesures ont été arrêtées et cette date du 10 avril, la majorité des intéressés a dû regagner la France. Je crois toujours possible d'envisager, dans le cadre d'un régime transitoire jusqu'au 2 mai, des mesures particulières.

Les deux autres cas cités, à savoir, d'une part, les Français qui résident à l'étranger et, d'autre part, ceux qui se trouvent à l'étranger sans visa de travail — comme certains étudiants ou personnes âgées que vous avez cités — sont des cas particuliers dont la réglementation ressortit au ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous pouvez en être assuré, monsieur le sénateur, je me ferai, auprès de lui, l'interprète de vos préoccupations et je lui demanderai de bien vouloir examiner, de façon très spécifique, ces cas particuliers.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai répondu aussi précisément que possible aux questions qui m'avaient été posées.

Il s'agit d'un domaine important puisque, vous le savez, le tourisme représente 300 milliards de francs de chiffre d'affaires et 1 500 000 emplois durables ou temporaires. C'est donc une grande activité, un grand gisement de richesses nationales.

Il était bon que nous ayons, à ce sujet, un premier entretien approfondi. Je peux vous dire que le Gouvernement et moi-même nous tenons à votre disposition pour poursuivre ce débat aussi bien ici-même que dans d'autres enceintes, si vous le souhaitez.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je veux attirer votre attention, M. le secrétaire d'Etat, sur la sévérité de la date du 10 avril. Les Français qui sont actuellement en voyage vont se trouver dans une situation impossible s'il leur est interdit de continuer à utiliser leurs cartes de crédit au-delà de cette date. Pour ne pas être gênés, il aurait fallu que ceux qui sont partis par exemple à la veille des mesures gouvernementales, le 25 mars, n'aient eu à faire qu'un voyage de moins de quinze jours, alors que les voyages à l'étranger, surtout le voyages organisés, durent souvent trois semaines ou un mois.

Cette date du 10 avril doit donc être reportée et le délai prorogé. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez en convaincre votre collègue des finances, afin que nos compatriotes qui sont partis à l'étranger sans savoir que des mesures restrictives seraient prises ne soient pas placés dans une situation sans issue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

RESPECT ET APPLICATION DE L'ORDONNANCE DE 1944 SUR LA PRESSE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Henri Caillavet, constatant les difficultés d'application des ordonnances de 1944 sur la presse et les abus qui ont été commis dans ce domaine au point que « l'apathie générale » tend, malgré quelques rares procédures, à indirectement légitimer ces derniers, demande à M. le Premier ministre de venir exposer devant le Sénat les raisons juridiques ou les empêchements techniques qui enlèvent véritablement les textes ou, mieux encore, proposer les modifications législatives indispensables pour que, précisément, soit sauvegardée la liberté du jugement de chaque citoyen grâce à une presse pluraliste et indépendante. (N° 3.)

II. — M. Charles Lederman appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les récentes déclarations, volontairement provocatrices, d'un patron de presse qui s'est rendu célèbre par de multiples violations de l'ordonnance du 26 août 1944.

En effet, la récente décision dudit patron de presse de prendre personnellement la direction d'un important quotidien du soir, en même temps qu'elle constitue un danger accru pour ce qui touche au pluralisme de l'information, marque de sa part un nouveau défi lancé à la justice de notre pays.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour qu'enfin ce patron de presse cesse de bafouer ouvertement la loi. (N° 14.)

La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 3.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vous interroger sur l'application des ordonnances de 1944.

Quelle qu'ait été ma place dans le passé, au Gouvernement, dans la majorité, dans l'opposition par la suite, et maintenant dans votre majorité, ma position a été constante ; j'ai toujours considéré qu'il fallait appliquer les ordonnances.

Dans ce domaine particulier, spécifique, qu'est la presse, plus que jamais nous devons défendre le pluralisme.

Nous avons l'honneur de vous compter parmi les membres du Gouvernement, et, au-delà de l'amitié personnelle que je vous porte, je me réjouis que M. le Président de la République vous ait confié les fonctions que vous occupez. Cependant, je voudrais vous faire part de mon étonnement.

Depuis que ce gouvernement et les précédents sont en place, M. le garde des sceaux n'a guère mis de diligence à faire en sorte que certains procès retentissants viennent devant les

tribunaux — nous respecterons, bien évidemment, la décision qui sera alors rendue. Mais vous, qui vous heurtez à un certain nombre de problèmes, vous devez certainement avoir quelque idée sur les difficultés d'application de ces ordonnances par suite, soit de l'évolution des techniques, soit de la nécessaire concentration des titres, eu égard aux lois du marché.

Vous avez certainement réfléchi à ce problème. Je souhaiterais que vous nous fassiez part de vos réflexions et que vous nous disiez s'il est impossible d'appliquer les ordonnances — nous en prendrions acte — et s'il est envisageable que le Gouvernement dépose un projet de loi — vous animeriez alors le débat — qui viendrait enfin protéger le pluralisme, lequel, bien évidemment, est le fondement de la démocratie.

C'est parce que je vous fais confiance que je vous pose cette question et que je vous écouterai avec une particulière attention.

M. le président. La parole est à M. Lederman, auteur de la question n° 14.

M. Charles Lederman. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque, le 28 mai 1982, j'étais attentif à la réponse que M. le garde des sceaux avait bien voulu apporter à ma question sur les agissements d'un patron de presse inculpé depuis 1978 pour infraction aux ordonnances de 1944, c'était, vous vous en souvenez sans doute, l'époque de l'affaire du *Dauphiné libéré*. Je ne pensais pas, alors, qu'un an plus tard, je me retrouverais ici même après une nouvelle provocation de ce même patron de presse, avec, c'est vrai, un autre interlocuteur que M. le garde des sceaux, interlocuteur qui, je veux le souhaiter, est persuadé de l'importance des problèmes soulevés par la question de mon collègue M. Caillavet et par ma propre question.

Cinq ans après son inculpation, cet homme vient encore d'attirer sur lui l'attention en raison du mépris qu'il manifeste et qui rejaillit sur la justice, sur le personnel des publications en cause et, bien entendu, faut-il le préciser ? sur les lecteurs de ces publications.

Il s'agit — ai-je besoin de le préciser ? — du quotidien *France-Soir* de M. Robert Hersant et, accessoirement, du fils de ce dernier, lequel dirige, si j'ose dire ! le journal dont je viens de parler.

Le vendredi 25 mars dernier, lors d'une réunion extraordinaire du comité d'entreprise de *France-Soir*, les membres de ce comité ont eu la surprise de voir arriver, à la place de leur patron, disons habituel, M. Jacques Hersant, le père de ce dernier, M. Robert Hersant, qui n'avait pourtant aucune raison ni, semble-t-il, aucun droit de se trouver là.

A la vérité, ce ne pouvait être vraiment une surprise dans la mesure où, depuis longtemps, chacun sait parfaitement à quoi s'en tenir quant à l'identité du véritable patron de *France-Soir*.

Déjà, l'année dernière, le père avait essayé de vendre l'immeuble de ce journal tout en gardant les petites annonces et la publicité, c'est-à-dire en dévitalisant le journal. C'est lui qui, d'ailleurs, avait désigné une personne chargée de remettre un rapport sur la situation et les perspectives de cette publication.

Or, ce vendredi 25 mars, non seulement le patron qui s'est présenté devant le comité d'entreprise n'était pas le vrai patron, mais, en plus, il s'est refusé, en violation de la récente loi sur les institutions représentatives du personnel, à communiquer au comité d'entreprise le contenu du rapport dont je viens de faire état.

Laissant le comité d'entreprise dans l'ignorance de ce qui constitue l'avenir de l'entreprise, Robert Hersant déclara avoir déjà investi plusieurs milliards dans ce quotidien et qu'il « se donnait » un mois pour décider du choix qu'« il » ferait entre un plan de relance « sous certaines conditions » — et les principaux intéressés ont compris qu'il s'agissait de licenciements — et un plan pur et simple d'abandon.

Les pouvoirs de M. Robert Hersant père ne s'arrêtent pas là. Interrogé sur les éditoriaux d'un journaliste venu d'un autre journal du groupe, *Le Figaro - Aurore*, éditoriaux dont je crois ne pas avoir besoin de révéler la teneur politique, Robert Hersant a reconnu avoir installé personnellement ce journaliste à *France-Soir*, ajoutant qu'il ne saurait être question pour lui de revenir sur cette décision.

Quand j'aurai rappelé qu'il semble que le compte rendu de cette réunion du comité d'entreprise, dont je faisais état à l'instant, a été signé par M. Robert Hersant, « président », vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est à peine besoin de se demander qui dirige ce quotidien !

De deux choses l'une : ou bien M. Hersant, conformément à la version qui est officiellement présentée, n'est pas le patron de *France-Soir* et, dans ce cas, rien ne l'autorise à agir ainsi en tant que directeur ; ou bien, et c'est ce qui correspondrait à la réalité, M. Robert Hersant est le véritable patron de *France-Soir* et, dans ce cas, il se trouve, une fois encore, en infraction vis-à-vis des ordonnances de 1944.

Je précise : infraction à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 26 août 1944, selon lequel : « Sous quelque forme qu'elle soit exploitée, toute publication périodique doit faire connaître au public les noms et qualités de ceux qui ont la direction de droit ou de fait » ; infraction à l'article 5, qui impose aux directeurs de publication de faire figurer leur nom sur leur journal ; infraction à l'article 7, selon lequel : « Lorsque la majorité du capital de l'entreprise appartient à une même personne, celle-ci sera obligatoirement directeur de la publication » ; infraction à l'article 9, selon lequel : « La même personne ne peut être directeur de plus d'un quotidien » ; infraction à l'article 4, enfin, puisque, pour se soustraire aux dispositions qui précèdent, Robert Hersant a recouru à un prête-nom, le meilleur qui soit pour entretenir la confusion, son fils.

Il est vrai que M. Robert Hersant essaie de faire admettre que les dispositions que je viens de rappeler ne toucheraient pas son groupe au motif que le terme « personne », tel qu'il figure dans le texte de 1944, ne concernerait qu'un individu et non une personne morale comme sa société, la Socpresse.

J'ai eu la surprise de lire très récemment dans un article du supplément du journal *Le Figaro* que Robert Hersant — on a les amis que l'on mérite ! — trouve le soutien d'un quotidien réactionnaire allemand, j'ai nommé *Die Welt*, qui a le front d'écrire que les poursuites engagées contre Robert Hersant seraient contraires à la Constitution française.

Singulière interprétation en tout cas que celle de Robert Hersant veut donner de la loi, car c'est précisément ces situations que le législateur de 1944 voulait empêcher — je parle des situations telles qu'elles existent du fait de Robert Hersant. Il s'agissait, en effet, d'empêcher que la presse ne soit aux mains des seuls représentants des intérêts d'argent et des sociétés commerciales, comme cela avait été le cas pendant toute une période avec laquelle on voulait enfin tenter de rompre définitivement.

En mai 1982, interrogé sur ce problème par un de mes camarades député communiste, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, répondu : « L'esprit des ordonnances de 1944 est bien d'interdire la prise de contrôle par la même personne ou le même groupe d'intérêts de plusieurs journaux quotidiens, afin d'empêcher la création de monopoles de presse et de protéger le pluralisme de l'expression et des opinions. »

C'est une affirmation, je vous le dis, à laquelle nous souscrivons, mais qui vient en contradiction avec celle de Robert Hersant et de la droite qui le soutient.

La presse est en danger, comme l'a rappelé à l'instant M. Caillavet. L'information, le pluralisme sont en danger. Or, il existe des moyens de les protéger.

Ce qui se passe à *France-Soir* est trop grave pour que la justice et les ministères concernés ne s'y intéressent pas rapidement de façon sérieuse. Les employés du journal dont j'ai parlé seront, comme d'habitude, les premiers à souffrir des manipulations de M. Hersant ; plus généralement, c'est un climat malsain que l'on laisse se propager dans la presse, avec tous les risques que cela comporte pour la démocratie.

Que Robert Hersant, qui doit sans doute garder la nostalgie d'une époque où il suffisait de se trouver du « bon côté », d'être de la « bonne race », pour être supérieur aux lois, continue de considérer la presse et ses travailleurs comme une simple marchandise et franchise un nouveau pas dans la provocation, cela ne nous surprend pas. Mais qu'il puisse ainsi se jouer des règles du droit, cinq ans après son inculpation, comme il le faisait lorsque ses amis étaient au pouvoir, c'est, disons-le, absolument inacceptable.

La procédure engagée depuis 1978, qui a entraîné dix-huit inculpations, doit être menée à son terme, et cela sans perdre de temps.

Le coup de force qui se prépare dans un des grands quotidiens français doit être empêché.

C'est sur tous ces points, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai voulu, une fois de plus, attirer votre attention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur Caillavet, que ce soit au gouvernement ou au Parlement, dans l'opposition ou dans la majorité, vous êtes et avez toujours été, je le sais, le gardien vigilant des libertés et un observateur attentif des conditions de leur exercice.

La liberté de la presse m'apparaît, comme à vous-même, essentielle au fonctionnement même de la démocratie. Elle suppose, dans une société comme la nôtre, un état de droit clairement défini et des dispositions nécessaires afin que cet état de droit soit respecté par tous.

Je puis vous dire, ainsi qu'à M. Lederman, que les préoccupations que vous avez exprimées tous deux sont partagées par le Gouvernement qui, en effet, s'interroge sur les conditions dans lesquelles telle ou telle attitude, opération, tractation, intervention de groupe, de société ou de personne se produisent sous nos yeux.

Force est bien de constater pour celui qui vous parle que la situation telle que nous la vivons aujourd'hui en matière d'organisation de la presse n'est pas satisfaisante.

Cela résulte-t-il de l'état du droit français dans ce domaine ? La question est posée ; vous avez eu raison de vous interroger comme je le fais moi-même.

Est-ce la pratique de ce droit qui n'est pas conforme à l'esprit qui a inspiré les textes ? La question, là aussi, se pose.

Est-ce, enfin, l'application des textes, dans une situation qui a changé depuis leur élaboration, qui fait que ceux-ci ne sont plus, aujourd'hui, adaptés comme il le faudrait à cette évolution que nous avons connue ?

Je voudrais vous rappeler, messieurs les sénateurs, afin que, sur ce point, nous ne puissions que constater notre accord, que cette situation n'est pas nouvelle. Le texte essentiel auquel vous avez fait l'un et l'autre allusion — les ordonnances du 26 août 1944 — devait constituer la préface d'une série de dispositions législatives à intervenir une fois les institutions de la République rétablies pour que soit mis en place ce que le législateur de l'époque qualifiait de « statut de la presse ».

Et puis, la période de l'histoire qui a suivi a fait que ces textes complémentaires, qui étaient attendus, n'ont pas été pris. Il est vrai qu'aujourd'hui encore ils n'existent pas.

Ce que je veux vous rappeler — je suis en complet accord avec les thèses que vous défendez — c'est que les ordonnances de 1944 ont été directement inspirées de l'esprit de la Résistance, tout particulièrement des propositions élaborées par le Conseil national de la Résistance, et reconnaissent un rôle spécifique à l'entreprise de presse dans le fonctionnement de la démocratie.

De cette reconnaissance — fait nouveau dans notre droit — découlaient deux conséquences.

D'une part, puisque l'exercice de la mission d'information à travers la presse était un élément nécessaire à l'exercice de la démocratie, cela supposait, de la part de la puissance publique, l'établissement d'un régime spécial, en particulier la mise en place d'un dispositif d'aide à la presse par des moyens divers tenant au régime fiscal, aux provisions pour investissements, aux conditions tarifaires privilégiées, notamment en matière de transmission ou de transport.

D'autre part, cette reconnaissance entraînait un certain nombre de contraintes pour ceux qui exerçaient ce métier, relatives en particulier — vous l'avez rappelé — à la transparence financière, au maintien ou au développement d'un pluralisme interdisant, par conséquent, la concentration entre les mains de la même personne de ce que l'on a souvent appelé « le quatrième pouvoir ».

A la différence de la période précédente, depuis que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir est en capacité d'agir, de nombreuses instances judiciaires ont été saisies.

Il est vrai, monsieur Lederman, que la première poursuite date de 1977. Il est vrai aussi que le parquet a agi, au cours de cette dernière période, avec davantage de célérité et d'opiniâtreté : comme vous l'avez rappelé, dix-huit inculpations ont été prononcées au cours de ces derniers mois contre dix-huit personnes considérées comme ayant commis des infractions à la législation actuelle sur la presse ; il s'agit, pour l'essentiel, de personnes appartenant au groupe que vous avez cité, monsieur Lederman. Nous en sommes aujourd'hui à ce stade et les tribunaux vont donc avoir à se prononcer.

Selon les informations que j'ai pu recueillir après avoir eu connaissance de vos questions, l'instruction de ce dossier est sur le point d'être achevée et, par conséquent, il va être très prochainement transmis aux tribunaux qui auront à juger en fonction du droit et des faits.

A ce stade, vous qui êtes membres du corps législatif, vous comprendrez ce celui qui s'exprime devant vous au nom de l'exécutif ne puisse anticiper sur les décisions à intervenir à l'échelon judiciaire.

Monsieur Lederman, vous avez insisté sur le dernier fait survenu dans cette histoire, à savoir la déclaration de M. Robert Hersant devant le comité d'établissement du journal *France-Soir*, le 25 mars. Permettez-moi de vous dire — sans aller au-delà ! — que je partage très largement l'analyse juridique à laquelle vous avez procédé. Cela ne surprendra personne, compte tenu des éminentes qualités de juriste que l'on vous reconnaît dans cette enceinte comme ailleurs.

Je suis contraint d'arrêter là mon propos et, quelquefois, j'envie un peu votre liberté de parole eu égard aux contraintes qui sont celles de ma charge ! Cependant, je pense pouvoir tout de même préciser que la manière dont il a été procédé par le personnage dont vous avez parlé pourrait ne pas être conforme aux règles du droit actuel. La question se pose, en effet, de savoir qui, juridiquement, est en charge du titre, défini par la loi, de « directeur de la publication ». Or, d'après la connaissance — sans doute partielle et insuffisante — que j'ai du dossier, il me semble que ce serait plutôt le fils que le père.

Si tel était le cas, l'on pourrait effectivement s'interroger sur la conformité des déclarations de ce personnage et sur les actions susceptibles d'en découler dès lors que celui qui s'est ainsi exprimé n'aurait pas l'autorité juridique pour le faire, ou bien ne l'aurait qu'à travers quelqu'un qui représente ses propres intérêts. Cela constituerait, en effet, une contradiction avec les articles des ordonnances de 1944 que vous avez citées.

J'arrête là mon propos. Vous avez précisé quelles pouvaient être les raisons de ce personnage et quel pouvait être son droit. Je vois bien les raisons ; la question est posée concernant le droit, mais ce n'est ni vous ni moi qui avons à en trancher.

J'indiquerai simplement, parce que c'est la règle qui nous est commune, que toutes les parties en cause dans cette affaire, y compris les personnels auxquels, comme vous-même, j'attache un très grand intérêt, peuvent saisir les instances judiciaires de ces faits nouveaux. Et s'il était porté à la connaissance du Gouvernement qu'il y aurait eu probablement non-respect des règles, infraction au droit, alors, soyez assurés que le Gouvernement ne manquerait pas de saisir le parquet aux fins d'enquête.

Ce serait, dans ce cas comme dans ceux qui précèdent, à la justice de répondre. Le Gouvernement attend avec la même impatience que celle que vous avez manifestée, monsieur Caillavet, monsieur Lederman, la réponse de la justice ; vous admettez qu'il ne veuille pas confondre son rôle avec celui des parquets et des tribunaux.

Ce que je puis répéter avec la même détermination, la même force et la même sérénité, c'est que le Gouvernement adhère, de la façon la plus complète, à l'esprit qui a inspiré les ordonnances du 26 août 1944, à savoir : la transparence financière, la connaissance des personnes qui exercent, dans les entreprises de presse, la réalité du pouvoir de décision, les règles limitant les phénomènes de concentration, d'absorption de titres et, par conséquent, d'établissement ou de renforcement de situations de monopole.

Il est vrai, comme vous l'avez noté, monsieur Caillavet, que depuis quarante ans les circonstances, les données ont changé. Au cours de ces quatre décennies, les techniques de composition, de transmission, de diffusion ont évolué. Sont apparues des sociétés « multimédias » comme l'on dit, c'est-à-dire exerçant des fonctions de communication par différents moyens qui ne sont plus seulement ceux de l'imprimé. Autour d'un titre unique au départ, se sont constitués des groupes de presse exploitant différentes publications — quotidiennes, hebdomadaires, périodiques — les une d'information générale et politique, les autres spécialisées dans tel ou tel domaine. Tout cela constitue, en effet, un environnement nouveau qui peut justifier une intervention du législateur afin de prendre en compte la réalité dans laquelle nous vivons désormais et qui, d'ailleurs, est en évolution.

Je rappelle au demeurant que la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle prévoit expressément — c'est même le Sénat qui a demandé que la date soit fixée au 1^{er} janvier 1986 — que le Gouvernement soumette au Parlement un statut des entreprises de communication entrant dans le cadre des dispositions du texte que je viens de citer, afin que ces entreprises de communication, reconnues comme telles, aient

accès plus facilement aux moyens de communication audiovisuelle. Cet univers est donc en évolution et ce n'est pas aux sénateurs spécialistes des problèmes de communication que j'ai besoin de le rappeler.

Je n'ai fait qu'une description portant un jugement prudent par rapport à ceux, plus affirmés, que j'ai entendus de votre part. Je souhaite que vous vouliez bien accepter que, pour aujourd'hui, je ne vous en dise pas plus, réaffirmant, en conclusion, la fidélité absolue du Gouvernement aux principes que j'ai rappelés ainsi que sa volonté de faire en sorte qu'ils soient respectés, bien entendu dans le souci de ne pas empiéter sur le domaine de la justice.

Mais soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que s'il apparaissait nécessaire de procéder à des réformes pour que cessent d'être bafoués ces principes, le Gouvernement tirerait de ce constat les conclusions qui s'imposent. Il ne manquerait pas alors de proposer les solutions qui lui paraîtraient adaptées à ces réalités nouvelles, tant économiques qu'industrielles et technologiques.

Car le droit que, comme vous, le Gouvernement entend défendre en ce domaine est, à ses yeux comme aux vôtres, essentiel à l'exercice de la démocratie ; c'est, dirais-je, sous son aspect positif, le droit des citoyens à l'information, le droit du lecteur à une information pluraliste et contradictoire, ce qui justifie les interventions de l'Etat en faveur des entreprises de presse, interventions qui, en réalité, sont beaucoup plus une aide aux lecteurs qu'une aide aux entreprises. L'exigence du pluralisme nous paraît, comme à vous, un élément fondamental d'une liberté fondamentale.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos réponses. Si je suis sensibilisé à ce problème, c'est que j'ai siégé en tant que député à l'Assemblée nationale constituante. Nous avions accompli notre devoir les armes à la main et nous entendions défendre, par l'esprit précisément, la République. Or, à l'époque, en 1945-1946, il nous était apparu indispensable de protéger cette liberté fondamentale qu'était la liberté de la presse mise à mal par l'occupation.

Je ne vous ai pas interrogé personnellement sur le cas de M. Hersant. Le personnage ne m'intéresse pas.

Au demeurant, j'ai constaté comme vous qu'il y a en effet, actuellement, d'autres faits exorbitants qui contredisent l'ordonnance du 27 août 1944. Je pense, notamment aux décisions qui sont prises par la presse régionale d'établir des zones d'influence pour ses diverses publications. Nous savons que certains grands quotidiens régionaux participent avec F.R. 3 à une série d'expériences et que d'autres également, grâce aux radios libres, peuvent s'exprimer.

Par ailleurs, demain il y aura le câble. Bien évidemment, nous devons tenir compte de toute cette évolution de l'environnement technologique dont vous avez parlé il y a un instant, et c'est en cela que, personnellement, je comprends votre propos.

Mais le problème que j'ai voulu vous poser est un problème de fond, un problème de droit, je devrais même dire un problème de moralité. En effet, mon propos — et c'est pourquoi je vous ai interpellé avec ma bonne foi coutumière, à laquelle vous avez répondu avec votre correction et votre sensibilité habituelles — est que nous devons, certes, tenir compte de l'évolution des techniques, mais pour assurer quoi ? Eh bien, justement, pour assurer la liberté du journal et, par là même, l'indépendance rédactionnelle.

Vous avez été journaliste, c'est à votre honneur. Vous savez donc bien quel est le prix de l'indépendance de la rédaction. C'est pourquoi, par tous les moyens, je m'efforce de cheminer, au besoin à vos côtés, pour faire en sorte que cette indépendance soit protégée.

Il faut en effet, dans des délais très brefs, aboutir à la transparence financière et savoir, par la connaissance des hommes, quel est le pouvoir de direction, afin, précisément, de protéger ce pluralisme. C'est pour moi une évidence, et lorsque j'approuve les aides financières directes ou indirectes accordées à l'ensemble des grands quotidiens et des grands journaux — tarifs d'acheminement préférentiels, par exemple — c'est parce qu'elles ont pour effet de permettre aux citoyens de venir librement interroger tel ou tel journaliste et d'être en mesure, par la suite, de porter jugement.

Nous avons donc le droit — et ce sera ma conclusion — de respecter la personnalité des journaux. Nous avons également le droit, et surtout le devoir, de faire en sorte que la dignité et l'indépendance des rédacteurs soient en toutes circonstances assurées.

C'est parce que je veux rester fidèle à l'esprit des ordonnances que je me permets de vous interroger à nouveau pour que vous me répondiez aussi sommairement que possible. Avez-vous, monsieur le ministre, vous qui êtes un homme de communication, le sentiment que, actuellement, nous pouvons mettre en œuvre pleinement les ordonnances ou, au contraire, ne vous apparaît-il pas — ce qui est mon cas — qu'en raison de l'évolution nous serons obligés de modifier les textes et que, dès lors, un projet de loi est indispensable ?

Voilà quelques années, sous l'ancienne majorité, j'ai participé à la table ronde de la fiscalité de la presse. Nous avons cheminé, fait des progrès et, finalement, beaucoup aidé la presse. Je crois indispensable, maintenant, que vous réunissiez à nouveau une table ronde afin que la plupart des sénateurs et des députés qui sont sensibilisés à ce problème de la presse puissent, avec vous et avec les professionnels, travailler pour présenter des suggestions, formuler des propositions et vous permettre de dégager des textes cohérents qui tiennent pleinement compte de l'évolution des techniques.

Je souhaiterais que vous puissiez me répondre. Si vous ne le voulez pas, je ne vous l'imputerai pas à crime et je comprendrai votre silence ; mais si vous voulez bien accepter mon insistance, je vous prie de ne voir dans celle-ci que la volonté de défendre ensemble cette liberté de la presse indispensable à tout régime démocratique.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous m'avez apportées dans votre réponse.

Je trouve que, aussi rapide qu'il ait été, l'historique que vous avez dressé des ordonnances de 1944 est d'autant plus intéressant que vous avez, en même temps, affirmé la fidélité du Gouvernement aux principes que vous avez exposés, et je m'en félicite.

Vous nous avez fait savoir que, d'après ce que vous avez pu apprendre, les dossiers seraient bientôt transmis aux juridictions compétentes qui, c'est vrai, auront à statuer sur les poursuites.

Je comprends, comme vous nous l'avez dit, que le Gouvernement ne puisse pas intervenir dans les instances en cours. Nous sommes suffisamment attachés à l'indépendance de la magistrature pour comprendre le souci exprimé par le Gouvernement. Mais monsieur le garde des sceaux, votre collègue, par l'intermédiaire de ses parquets, a la possibilité d'influer non pas sur le cours des procédures, mais, en tout cas, sur l'urgence que le parquet peut manifester auprès des magistrats chargés de l'instruction afin de voir ces affaires recevoir solution aussi rapidement que possible.

J'avais dit que la première inculpation datait de 1978. Vous avez corrigé, et c'est sans doute vous qui avez raison, en la situant en 1977. Ainsi, ce n'est pas à cinq ans mais à six ans que remonte la première inculpation et nous en sommes toujours, du moins à ma connaissance, au stade de l'instruction.

Puis vous nous avez dit, à propos des faits nouveaux que j'avais signalés concernant l'affaire de *France-Soir*, que le personnel, s'il était au courant de ces faits, pouvait agir de son côté et engager, ou demander que soit engagée, telle ou telle procédure qu'il croirait utile.

Sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Certes, je suis pleinement d'accord avec ce que vous avez dit à propos de l'indépendance de la magistrature, mais là le trouble porté à l'ordre public est patent, je dirais presque que c'est un flagrant délit. Dès lors, n'attendez pas, vous Gouvernement, que tel ou tel comité d'entreprise ou que telle ou telle catégorie de salariés de cette entreprise dépose plainte, comme cela a été le cas déjà pour les premières procédures.

Encore une fois, il s'agit d'un trouble patent, flagrant à l'ordre public. Le Gouvernement n'intervient pas, mais le garde des sceaux, par l'intermédiaire de ses représentants du parquet, peut, s'il constate ce trouble à l'ordre public et s'il considère ma thèse comme valable, engager ou demander que soient engagées des poursuites sans avoir à attendre que le personnel intéressé dépose plainte.

Enfin, M. Caillavet a indiqué — et ce sera ma seule divergence avec lui — que le personnage Robert Hersant ne l'intéressait pas. Eh bien, moi, il m'intéresse ! D'abord, parce qu'il est une sorte de symbole de cette entreprise de l'argent contre le pluralisme de la presse et particulièrement contre la démocratie, mais aussi, encore une fois, parce qu'il est ce témoignage

vivant du mépris que certains manifestent à l'endroit des lois de notre pays. Et c'est en cela que M. Robert Hersant m'intéresse, non pas pour lui-même, mais pour ce qu'il représente réellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si l'accord conclu entre la commission des Communautés européennes et le Japon ne lui semble pas lourd de dangers pour l'industrie électronique européenne en général et française en particulier (n° 34).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique relatif à la représentation au Sénat des Français établis hors de France.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 245, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 246, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 242, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 243, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Auguste Chupin, Claude Mont, Kléber Malécot, Roger Boileau, Rémi Herment, Louis Virapoullé, Jean-Marie Raush, Roger Poudonson, Henri Le Breton et André Bohl une proposition de loi portant création d'un versement complémentaire dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 244, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 19 avril 1983 à onze heures, seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

N° 228 et 241, 1982-1983, M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 18 avril 1983, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 23, 1982-1983), est fixé au mardi 19 avril 1983, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré (n° 192, 1982-1983), est fixé au jeudi 21 avril 1983, à onze heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.